



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 12-July-2017, 14:50
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

20 mai 2015
Journée d'audience n° 283

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan
Pour les accusés :
Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Marie-Jeanne SARDACHTI
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
SIN Soworn
TY Srinna
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Travis FARR
Nicholas KOUMJIAN
SENG Bunkheang
SENG Leang
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. OR Ho (2-TCW-836)

Interrogatoire par Me KOPPE (suite) page 3

Interrogatoire par Me GUISSÉ page 48

M. PECH Sokha (2-TCW-909)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn page 77

Interrogatoire par M. FARR page 80

Interrogatoire par M. SREA Rattanak page 106

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. FARR	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. OR Ho (2-TCW-836)	Khmer
M. PECH Sokha (2-TCW-909)	Khmer
M. SENG Leang	Khmer
M. SREA Rattanak	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Je déclare l'audience ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre va entendre le reste de la déposition de

7 <M. Or Ho>. Lorsque la déposition de ce témoin sera achevée, nous

8 entendrons un autre témoin, 2-TCW-909, par liaison audiovisuelle.

9 Je prie la greffière de faire état des parties et individus
10 présents aujourd'hui.

11 LA GREFFIÈRE:

12 Monsieur le Président, aujourd'hui toutes les parties au procès
13 sont présentes.

14 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire
15 au sous-sol, car il a renoncé à son droit à être physiquement
16 présent dans le prétoire et a remis son document en ce sens au
17 greffier.

18 Le témoin qui va terminer sa déposition aujourd'hui, M. Or Ho,
19 est présent dans le prétoire.

20 Le témoin suivant, à savoir 2-TCW-909, déposera par liaison
21 audiovisuelle.

22 Il a confirmé qu'à sa connaissance, il n'avait aucun lien de
23 parenté par le sang ou par alliance avec les accusés, Nuon Chea
24 et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles en
25 l'espèce.

2

1 Ce témoin a prêté serment.

2 Merci.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 [09.03.39]

5 Merci à vous.

6 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

7 La Chambre a été saisie d'une requête présentée par Nuon Chea le

8 20 mai 2015 qui indique qu'en raison de sa santé, de ses maux de

9 dos, maux de tête, il ne peut rester longtemps assis <à se

10 concentrer>.

11 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures

12 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent

13 dans le prétoire le 20 mai 2015.

14 Il a été dûment informé par ses avocats que ce renoncement ne

15 saurait être interprété comme un renoncement à son droit à un

16 procès équitable, ni à son droit de remettre en cause tout

17 élément de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à

18 quelque stade que ce soit.

19 La Chambre a également été saisie du rapport du médecin traitant

20 des CETC daté du 20 mai 2015. Celui-ci indique que Nuon Chea

21 souffre de maux de dos chroniques et d'étourdissements lorsqu'il

22 demeure trop longtemps assis. Il recommande à la Chambre de

23 permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule

24 temporaire du sous-sol.

25 [09.05.06]

3

1 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
2 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
3 Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
4 temporaire du sous-sol, et ce, pour toute la journée.

5 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule
6 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre
7 l'audience à distance aujourd'hui.

8 La Chambre donne à présent la parole aux équipes de défense, en
9 commençant par la défense de Nuon Chea, qui pourra poser des
10 questions au témoin, M. Or Ho.

11 Vous avez la parole, Maître.

12 [09.05.55]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR Me KOPPE:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Bonjour, Madame et Messieurs les juges.

17 Bonjour à tous et à toutes.

18 Bonjour Monsieur le témoin.

19 [09.09.59]

20 J'aimerais vous poser quelques questions supplémentaires suite à
21 celles que j'ai posées hier.

22 J'aimerais tout d'abord vous poser des questions par rapport au
23 moment où vous étiez chef du village et avez reçu une demande
24 visant à sélectionner des forces actives, forces de travail, pour
25 la construction du barrage du 1er-Janvier.

4

1 Q. Savez-vous qui vous a demandé de choisir et d'amener des gens
2 de votre village à cet effet? Vous en souvenez-vous?

3 M. OR HO:

4 R. La personne qui a formulé cette demande était mon supérieur, à
5 savoir le comité de la commune, qui avait reçu des instructions
6 de l'échelon supérieur.

7 Q. Vous souvenez-vous du mois précis de 1976 où il vous a fait
8 cette demande, à vous, en tant que chef de village?

9 [09.07.45]

10 R. Cette demande a été formulée en octobre, mais elle concernait
11 <la main-d'œuvre la plus forte> des unités mobiles. Près de 30
12 ouvriers ont ainsi été sélectionnés dans chaque village. La
13 première série de travailleurs devait défricher les terres <et
14 brûler les broussailles, pendant que les forces principales
15 moissonnaient le riz>.

16 Q. Est-il exact de dire qu'au départ, dans votre village, 30
17 personnes appartenant aux unités itinérantes ont été envoyées
18 travailler sur le site du barrage, et que par la suite, d'autres
19 personnes de votre village ont été envoyées sur place elles
20 aussi? Est-ce exact?

21 R. Oui, c'est exact.

22 Q. Pourriez-vous nous dire combien de personnes au total ont
23 travaillé sur le chantier du barrage du 1er-Janvier? Je parle des
24 personnes qui venaient de votre village.

25 R. Pour ce qui est des <personnes> d'âge moyen, elles étaient au

5

1 nombre de 100 environ. Pour ce qui est <de celles dans les
2 unités> itinérantes, <il y avait> 70 à 80 ouvriers <pour le
3 village entier>.

4 Q. Peut-on donc dire que sur une période de sept à huit mois, un
5 peu moins de 200 villageois de votre village ont participé à la
6 construction du barrage de près ou de loin? Est-ce exact?

7 [09.10.03]

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Vous souvenez-vous des critères qui ont été appliqués par vous
10 lorsque vous avez choisi des villageois parmi ceux qui
11 n'appartenaient pas aux unités itinérantes?

12 R. Pourriez-vous répéter cette question, s'il vous plaît?

13 Q. Vous dites que les membres des unités itinérantes ont été
14 sélectionnés, puis que d'autres personnes de votre village ont dû
15 être sélectionnées par vos soins. Vous souvenez-vous des critères
16 que vous avez employés, appliqués, pour choisir ces autres
17 personnes de votre village? Était-ce l'âge, la force ou autre
18 chose? Vous en souvenez-vous?

19 R. Les personnes qui ont été choisies pour aller travailler sur
20 le chantier du barrage du 1er-Janvier étaient les personnes qui
21 étaient très fortes. Les <personnes âgées> n'ont pas été choisies
22 et ont dû rester dans le village <pour fabriquer les paniers
23 servant à transporter la terre>.

24 [09.11.43]

25 Q. Merci.

6

1 J'aimerais revenir sur une petite précision avec vous. Hier, l'on
2 a parlé d'une centaine de personnes, une centaine de personnes
3 que vous avez peut-être supervisées. Néanmoins, lorsque j'ai lu
4 votre déclaration aux enquêteurs du Bureau des co-juges
5 d'instruction, j'ai eu l'impression que, lorsque vous travailliez
6 sur le chantier du barrage, j'ai eu l'impression que vous ne
7 supervisiez qu'un groupe de 20 personnes. Est-ce exact ou pas?
8 Lorsque vous étiez sur le site du barrage, étiez-vous responsable
9 de 20 personnes uniquement ou bien étiez-vous responsable de
10 toutes les personnes qui venaient de votre village?

11 R. Le nombre de personnes ainsi choisies est exact. Sur le site
12 de travail, toutes ces personnes étaient divisées en petits
13 groupes, et pour chaque groupe, l'on désignait un chef, chef
14 chargé de superviser ces personnes et de travailler à leurs
15 côtés.

16 Pour ce qui est des 20 personnes que j'ai dirigées, j'ai
17 également <transporté de la terre> avec elles. Voilà comment les
18 choses étaient organisées. En général, l'on se réunissait pour la
19 pause-déjeuner à midi.

20 [09.13.31]

21 Q. Merci, je comprends bien.

22 Est-il donc juste de dire qu'outre vous, qui supervisiez ces 20
23 personnes, il y avait peut-être neuf autres superviseurs qui
24 travaillaient à vos côtés et qui supervisaient, dirigeaient 180
25 autres personnes ou plus? Est-ce exact?

7

1 R. Il y avait 100 ouvriers lorsque nous avons quitté le village.
2 Et, sur le site du chantier, ces 100 personnes ont été divisées
3 en cinq groupes <de 20 personnes>. Une personne a été nommée chef
4 pour chacun de ces groupes et nous travaillions les uns à côté
5 des autres sur le chantier.

6 Q. Vous souvenez-vous des autres superviseurs, des superviseurs
7 des quatre autres groupes qui étaient présents sur le chantier?
8 Vous souvenez-vous de ces personnes, qui étaient responsables des
9 personnes qui venaient de votre village?

10 R. Les quatre autres personnes étaient les chefs de groupe de mon
11 village. On leur avait demandé de diriger ces quatre autres
12 groupes.

13 Q. Et vous souvenez-vous des noms de ces quatre personnes, ou
14 d'un des noms de ces quatre personnes, qui supervisaient les
15 autres groupes?

16 [09.15.37]

17 R. Je me souviens de certains de leurs noms, mais pas de tous.

18 Q. Pourriez-vous tenter de nous dire qui étaient ces quatre
19 autres personnes?

20 R. Il s'agissait de <Net> (phon.), Chheang (phon.), et je
21 n'arrive pas à me souvenir des trois autres noms, mais quoi qu'il
22 en soit, ils sont tous morts. Ils étaient déjà <> âgés.

23 Q. Est-ce que vous cinq preniez des décisions pour le groupe qui
24 était composé de 100 personnes? Est-ce exact?

25 R. Nous nous étions tous portés volontaires pour accepter ces

8

1 tâches, comme nous l'avait demandé l'Angkar.

2 Q. Je comprends bien que tous les cinq, vous vous étiez portés
3 volontaires pour être chefs de groupe, mais a-t-il également été
4 décidé que tous les cinq, vous collaboreriez pour diriger
5 ensemble ce groupe de 100 personnes?

6 R. Nous étions tous volontaires pour effectuer le travail
7 nécessaire sur le site du chantier <du canal>.

8 [09.18.03]

9 Q. Je comprends bien, mais lorsqu'il s'agissait de donner des
10 instructions, des consignes, aux 100 personnes qui venaient de
11 votre village, vous consultiez-vous tous les cinq?

12 Collaboriez-vous pour la mise en œuvre de ce qu'il y avait à
13 faire?

14 R. Nous nous réunissions le soir et tous les cinq, nous
15 discussions, nous discussions tous les cinq et les ouvriers étaient
16 également présents. Et, parfois, nous échangeons également avec
17 eux. Mais, en général, nous cinq étions chefs de groupe, nous
18 <nous> réunissions <> pour discuter <de la supervision> des
19 ouvriers. <>

20 Q. Avez-vous jamais été en conflit avec l'un quelconque de ces
21 quatre autres chefs de groupe? Lorsqu'il y avait des différends,
22 en parliez-vous ensemble, le cas échéant? Pourriez-vous nous dire
23 de quelle façon vous collaboriez tous les cinq?

24 R. Nous <n'avons jamais eu de> différend. <Nous nous comportons
25 comme si nous étions frères et sœurs.> Nous partageons la

9

1 nourriture disponible et il en allait de même pour les ouvriers
2 qui dépendaient de nous. Nous n'avons jamais critiqué les
3 ouvriers en disant qu'ils étaient <lents> ou qu'ils n'étaient pas
4 assez rapides, par exemple. <Nous tâchions simplement de
5 collaborer pour mener à bien notre travail.>

6 [09.20.27]

7 Q. Et tous les cinq, de façon collective, vous faisiez ensuite un
8 rapport à la personne qui était votre chef à vous? Est-ce ainsi
9 que cela fonctionnait? Faisiez-vous rapport ensemble à la
10 personne qui était placée au-dessus de vous? Est-ce exact?

11 R. Une fois que nous nous étions réunis, nous partagions les
12 statistiques et <nous compilions> les informations. Et c'était
13 moi, au nom du groupe, qui devais faire rapport à l'échelon
14 supérieur. <Quelqu'un venait chaque jour récupérer le rapport.>
15 Dans ce rapport étaient consignées les forces des ouvriers, ainsi
16 que <leur état de santé>.

17 Q. Ainsi, vous, au nom des quatre autres chefs, deviez faire
18 rapport, mais à quelle fréquence? Toutes les semaines, tous les
19 jours, toutes les deux semaines? <> Vous en souvenez-vous?

20 R. Il s'agissait d'un rapport quotidien. On devait par exemple
21 indiquer combien de personnes avaient travaillé sur le chantier,
22 ou combien de personnes étaient tombées malades, <ou la quantité
23 de travail abattu> ce jour-là. Ce rapport était transmis à
24 quelqu'un qui venait le chercher sur le chantier.

25 [09.22.31]

10

1 Q. Faisiez-vous également état du nombre de mètres cubes de terre
2 qui avait été creusé ce jour-là par les cinq groupes d'ouvriers?

3 R. Effectivement, nous devions également faire état du nombre de
4 mètres cubes de terre qui avaient été creusés par la totalité de
5 notre groupe ce jour-là. Nous nous appuyions sur les rapports des
6 <quatre autres personnes qui devaient faire état, pour leur
7 groupe, du nombre de mètres cubes de terre atteint.> J'étais
8 chargé de compiler <ces informations> à l'intention de l'échelon
9 supérieur. Nous devions faire état des progrès accomplis, du
10 nombre de mètres cubes creusés et des personnes qui étaient
11 intervenues ce jour-là.

12 Q. Tous les cinq, deviez-vous parler uniquement des 100 personnes
13 qui étaient sous votre supervision? Ou bien deviez-vous également
14 parler de ce que faisaient les autres <personnes qui venaient
15 d'autres villages>?

16 R. Les autres villages <avaient leurs propres chefs de village et
17 s'organisaient en fonction de leur situation>. Mais, pour ma
18 part, je devais simplement superviser ceux qui venaient de mon
19 village, aux côtés des quatre autres <> chefs de groupe, <sur la
20 base des parcelles de terre qui nous étaient attribuées>.

21 [09.24.40]

22 Q. J'aimerais maintenant avoir un exemple concret de ce qui se
23 passait pour quelqu'un qui tombait malade au sein de votre
24 groupe. Si quelqu'un, par exemple, le matin, tombait malade dans
25 votre propre groupe, que faisiez-vous? Quelle était votre

11

1 réaction?

2 R. À titre d'exemple, si un matin, un ouvrier <de l'un ou l'autre
3 groupe était malade, nous tâchions de nous aider mutuellement. Si
4 le malade souffrait d'étourdissements, nous utilisions un
5 traitement traditionnel khmer qui consiste à frotter la peau avec
6 une pièce. Comme je vous l'ai dit, il n'y avait pas beaucoup de
7 médicaments à l'époque.> En général, on utilisait de l'eau chaude
8 et des remèdes traditionnels à base d'herbes. Nous <cueillions et
9 faisons sécher des herbes, puis nous> faisons infuser le tout
10 dans une <grande> marmite. <Outre le remède khmer de grattage
11 avec une pièce, des massages étaient prodigués aux> patients. <>
12 Et puis, il pouvait également se reposer <au dortoir>.

13 Q. L'un des quatre chefs de groupe ou vous-même, avez-vous jamais
14 forcé quelqu'un qui se sentait malade le matin à travailler
15 malgré tout?

16 R. Comme je viens de le dire, nous nous aimions les uns les
17 autres comme des frères et des sœurs. Si un ouvrier ne pouvait
18 pas travailler, il avait le droit de se reposer. Il pouvait se
19 reposer jusqu'à se sentir mieux et demander à retourner au
20 travail.

21 Q. Pouvait-il adresser sa demande au groupe, au chef de groupe
22 qui était concerné, et le chef de groupe en parlait-il avec vous
23 ou avec les autres chefs de groupe - est-ce exact?

24 [09.27.09]

25 R. Je dirai que nous vivions tous ensemble dans une <longue>

12

1 hutte, qui était notre logement, qui faisait environ 30 mètres de
2 long. <Nous dormions tête bêche.> Nous savions donc <> si
3 quelqu'un était malade. <Et l'on soignait la personne en question
4 à l'aide d'un remède traditionnel khmer de grattage avec une
5 pièce. Nous nous entraidions et autorisions le malade à se
6 reposer sur place. Nous pouvions tous le constater.> Je le voyais
7 <de mes propres yeux>. <> Les autres chefs de groupe le voyaient
8 également <de leurs propres yeux>.

9 Q. Pardonnez-moi, mais apparemment, mes écouteurs n'avaient plus
10 de batteries. Pourriez-vous répéter s'il vous plaît, Monsieur le
11 témoin? Je ne vous ai pas entendu.

12 R. Pourriez-vous répéter votre dernière question, s'il vous
13 plaît?

14 Q. Ça, c'est une bonne question. Je vais peut-être passer à la
15 question suivante, pardonnez-moi.

16 Je reviens à une personne qui tombait malade et qui devait en
17 informer le chef de son groupe. Le chef de ce groupe en parlait
18 avec les autres chefs de groupe, mais que se passait-il si la
19 personne concernée ne se rétablissait pas, si elle restait malade
20 pendant deux, trois <voire> quatre jours? Comment réagissiez-vous
21 dans ce cas bien précis, tous les cinq?

22 R. Ce chantier était d'envergure. Il y avait un <hôpital instauré
23 par l'Angkar>, un hôpital mobile auquel nous pouvions envoyer ce
24 patient pour qu'il soit soigné.

25 [09.29.48]

13

1 Q. Vous souvenez-vous d'exemples de personnes qui seraient ainsi
2 restées malades plusieurs jours et qui auraient ainsi été
3 envoyées pour se faire soigner dans cette unité <de soins>
4 mobile? Vous souvenez-vous de quelqu'un en particulier?

5 R. Oui. Comme je l'ai dit, sur ce chantier... Permettez-moi de vous
6 donner un exemple. Une femme âgée d'environ 35 ans <à l'époque -
7 elle en a 80 aujourd'hui -> a été ensevelie sous un glissement de
8 terrain. <En tant que chef, j'ai dépêché deux ou trois ouvriers
9 pour qu'ils la conduisent en vitesse vers> cette unité médicale
10 mobile pour qu'elle y soit soignée. <Je n'ai pas dépêché d'autres
11 ouvriers car je craignais qu'ils n'arrivent trop tard. Les
12 ouvriers l'ont donc conduite rapidement et elle> s'est rétablie
13 au bout de quatre mois. Elle a été soignée pendant quatre mois
14 dans cette unité médicale mobile. Son mari pensait d'ailleurs
15 qu'elle était morte. Mais elle a survécu et elle n'est morte que
16 récemment. <Elle est décédée l'année dernière, à la saison
17 sèche.>

18 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin, de ces exemples, mais
19 que ce serait-il passé si quelqu'un s'était réveillé un matin
20 souffrant de diarrhée, de fièvre, et la fièvre ne descendait pas
21 même après deux ou trois jours? Que se passait-il alors?

22 J'imagine que vous envoyiez cette personne à l'hôpital, mais si
23 l'état de santé de cette personne ne s'améliorait pas au sein de
24 l'hôpital mobile, alors que se passait-il? Vous souvenez-vous
25 d'un cas qui correspondrait à ce type de situation?

14

1 [09.32.22]

2 R. Sur tous les grands chantiers, l'Angkar organisait et mettait
3 en place sur le terrain une unité médicale. Si les conditions ou
4 l'état de santé du travailleur ne s'amélioraient pas, alors on
5 s'en référait à l'hôpital de secteur. Si l'état de santé ne
6 s'améliorait pas après cela, alors on envoyait le patient à
7 l'hôpital de la zone.

8 Q. Pouvez-vous vous souvenir, pendant ces six mois, parmi les
9 membres de votre unité de 100 membres, combien de personnes ont
10 été envoyées à cet hôpital <de secteur> parce que leur état de
11 santé ne s'améliorait pas?

12 R. L'on n'envoyait pas beaucoup de personnes à l'hôpital de
13 secteur, d'après ce que je sais. Moi, je travaillais sur le site
14 de travail de Kampaeuy et j'envoyais mes ouvriers malades à
15 l'hôpital de district. <L'hôpital de district me demandait
16 pourquoi les malades n'étaient pas soignés à l'unité de soins sur
17 le chantier - et je> disais au personnel <> de l'hôpital de
18 district ce qu'il en était. L'hôpital de district <et l'unité de
19 soins du chantier se trouvaient à distance égale de là où nous
20 étions>. C'est pourquoi je préférais envoyer mes malades plutôt à
21 l'hôpital de district. <Ensuite, l'hôpital de district pouvait
22 transférer les patients à l'hôpital de secteur.> Je ne me
23 souviens pas de tous les détails parce que ma mémoire n'est pas
24 très bonne aujourd'hui.

25 [09.34.31]

15

1 Q. Mais vous et les quatre autres dirigeants <de groupe> aviez
2 sous vos ordres une centaine de personnes, qui travaillaient pour
3 vous, <pendant à peu près six mois>. Approximativement, combien
4 de personnes n'ont pas été... n'ont pas pu être soignées et guéries
5 par l'unité <de soins> mobile <du barrage> et ont dû être
6 envoyées à l'hôpital de district? Est-ce que c'était deux
7 personnes, cinq personnes, dix personnes en l'espace de six mois?
8 Pourriez-vous me donner un chiffre?

9 R. Ceux qui étaient gravement malades, nous les envoyions à
10 l'hôpital de secteur. Pour ceux qui étaient dans un état de santé
11 moins grave, nous les envoyions à l'unité mobile médicale sur le
12 site de travail. Nous les soignons grâce à des remèdes à base
13 d'herbes que nous leur faisons boire. <À l'époque, beaucoup de
14 gens savaient concocter des remèdes traditionnels khmers,
15 d'ailleurs très efficaces. Donc, peu de patients étaient
16 transférés à l'hôpital.> Et ce n'est que lorsque nous ne pouvions
17 pas les soigner dans l'unité mobile que nous les envoyions à
18 l'hôpital de <district> ou de secteur.

19 Q. Merci.

20 J'ai bien compris tout ce que vous avez dit. Pourriez-vous me
21 donner une estimation du nombre de personnes qui ont été envoyées
22 à l'hôpital de district et qui sont ensuite revenues travailler
23 <au barrage> pendant ces six mois? Est-ce que c'était deux,
24 est-ce que c'était cinq, est-ce que c'était dix personnes? Je
25 sais que c'est difficile pour vous, mais pourriez-vous me donner

16

1 une estimation?

2 [09.36.49]

3 R. Je n'ai envoyé qu'une personne à l'hôpital de district, en ce
4 qui concerne les groupes de mon village. <En effet, les travaux
5 venaient tout juste de commencer.> Le reste, les autres, nous
6 leur permettions de se faire soigner dans l'unité mobile sur le
7 site de travail, qui avait beaucoup de médicaments pour soigner.
8 <L'Angkar veillait à cela.>

9 Q. J'ai bien compris. Et donc, cette personne qu'il n'a pas été
10 possible de soigner au sein de l'unité mobile et qu'il a fallu
11 envoyer à l'hôpital de district est ensuite revenue et a
12 poursuivi son travail - est-ce exact?

13 R. Quatre mois plus tard, cette personne qui était malade est
14 revenue travailler. Cette personne est restée à l'hôpital du
15 district pendant <15 jours>. C'est ce que m'a raconté cet
16 individu. <Je ne me suis pas rendu sur place en personne.> Cette
17 personne est restée à l'hôpital de district pendant 15 jours. Par
18 la suite, cette personne a été envoyée à l'hôpital de secteur et,
19 quatre mois plus tard, cette personne est revenue <travailler
20 après s'être rétablie normalement>.

21 Me KOPPE:

22 Q. Je reviens sur une réponse que vous avez donnée hier. Ces 100
23 personnes qui travaillaient sous votre supervision, ainsi que les
24 autres dirigeants, parmi ces personnes, personne n'est mort de
25 maladie. Est-ce exact?

17

1 [09.38.52]

2 M. OR HO:

3 R. Comme je l'ai dit un peu plus tôt, les travailleurs sur le
4 site étaient en bonne sécurité. <Il n'y a pas eu de morts.>
5 Certains sont tombés malades, mais se sont rétablis <en l'espace
6 de 24 heures,> après avoir reçu <une séance de grattage avec une
7 pièce>.

8 Q. Peut-on donc dire que le bien-être, la santé de chacune de ces
9 100 personnes relevait de votre responsabilité à vous cinq,
10 c'est-à-dire que vous cinq étiez responsables du bien-être et de
11 la bonne santé des 100 personnes qui étaient placées sous vos
12 ordres? Donc, personne n'interférait - est-ce exact?

13 R. Les 100 travailleurs qui étaient placés sous ma supervision et
14 les quatre autres chefs de groupe étaient responsables de ces 100
15 travailleurs. C'était nous qui les supervisions.

16 Q. Et que se passait-il si l'une de ces 100 personnes, l'un de
17 ces 100 ouvriers, vous disait:

18 "Écoutez, je suis très fatigué, je ne peux plus rester debout.

19 Est-ce que je peux faire une pause de 15 minutes?"

20 Dans ce type de cas, décidiez-vous que cette personne pouvait se
21 reposer ou la contraigniez-vous à poursuivre son travail?

22 [09.40.46]

23 R. <Pour les travaux difficiles,> lorsque nous travaillions
24 ensemble, nous ne permettions à aucun ouvrier de se reposer. Si
25 cette personne, si une personne ne pouvait vraiment plus

18

1 travailler, alors, nous lui demandions de poursuivre le travail
2 plus lentement. Et pendant les heures de travail, il y avait
3 trois pauses le matin - <entre 6 heures et 11 heures du matin>.

4 Q. Et cette pause avait-elle lieu une fois toutes les heures, une
5 fois toutes les heures et demie - vous en souvenez-vous?

6 R. Au bout de deux heures de travail, on permettait aux ouvriers
7 de se reposer pendant une quinzaine de minutes. Et cette pause
8 s'appliquait à tous les travailleurs <de tous les groupes sur le
9 chantier>.

10 Q. Donc, les gens de votre groupe de 100 personnes prenaient la
11 pause en même temps que tous les autres groupes des autres
12 villages - est-ce exact?

13 R. Nous prenions la pause au même moment.

14 Q. Vous et les quatre autres chefs de groupe, vous cinq,
15 étiez-vous également responsables du logement de ces 100
16 personnes? Étiez-vous responsables de l'endroit où ces personnes
17 dormaient la nuit?

18 [09.43.34]

19 R. Oui, nous cinq étions responsables des 100 travailleurs, ce
20 qui comprend également l'endroit où ils dormaient la nuit et les
21 repas. S'il y avait un problème, alors, nous devions dresser un
22 rapport <à transmettre à l'arrière. Il y avait deux lignes sur le
23 chantier>.

24 Et en fait, ceux qui travaillaient au barrage étaient sur la
25 ligne de front, tandis que ceux qui travaillaient <à d'autres

19

1 tâches> étaient sur la ligne arrière. Si la ligne de front
2 demandait quelque chose, alors la ligne arrière devait venir en
3 appui à la ligne de front. <Avec ces quatre personnes, nous nous
4 consultations les uns les autres dès que nous devions demander
5 quelque chose à l'arrière.>

6 Q. Mais c'était votre responsabilité à vous et aux quatre autres
7 chefs de groupe de vous assurer que les gens de votre village
8 dormaient le mieux possible, au mieux des possibilités étant
9 donné les circonstances - est-ce exact de dire cela?

10 R. En ce qui concerne le logement, en fait, nous, nous n'avions
11 pas d'endroit pour dormir à proprement parler - <pas comme de nos
12 jours> -, mais il y avait un endroit pour que nous puissions
13 dormir. <Nous dormions sur des feuilles et des branchages. Ou
14 alors, il> y avait des nattes - des nattes qui étaient faites de
15 feuilles de <palmier>. Et je dois dire que ce n'était pas <des>
16 conditions <convenables>.

17 [09.45.39]

18 Q. Est-ce que vous et les quatre chefs de groupe aviez le droit
19 d'apporter du matériel, comme par exemple des nattes ou peut-être
20 des moustiquaires, depuis votre village? Est-ce que vous pouviez
21 apporter ce que vous vouliez à cet endroit où vous dormiez?

22 R. Lorsque nous travaillions sur le site de travail, nous disions
23 aux travailleurs: "Préparez-vous et soyez prêts." Ceux qui
24 avaient des moustiquaires ou ceux qui avaient des <hamacs>
25 devaient apporter ce matériel avec eux sur leur site de travail.

20

1 <C'est ce qui s'est passé le premier jour où nous sommes partis
2 travailler. Ceux qui avaient des moustiquaires ou d'autres choses
3 les ont amenées avec eux pour dormir dans le dortoir. C'était
4 chacun pour soi... - et ces articles venaient de chez eux.>

5 Q. Et donc, n'importe laquelle de ces 100 personnes pouvait
6 apporter ce qui lui semblait nécessaire pour bien dormir la nuit?
7 Est-ce que l'on peut dire cela?

8 R. Oui.

9 Q. En était-il de même pour d'autres choses? Si des personnes
10 revenaient après un jour de congé, pouvaient-elles amener, par
11 exemple, de la nourriture pour les neuf jours suivants?
12 Avaient-elles le droit d'apporter ce que bon leur <> semblait
13 lorsqu'elles revenaient sur le site du barrage?

14 [09.48.09]

15 R. Si elles les avaient, elles pouvaient tout à fait les
16 apporter, que cela soit ses affaires ou de la nourriture. Ils en
17 avaient le droit.

18 Q. Vous-même ou l'un des autres chefs de groupe, avez-vous jamais
19 dit à l'une de ces 100 personnes que il ou elle n'avait pas le
20 droit d'apporter telle ou telle affaire au site du barrage?

21 R. En fait, nous disions ce que vous venez de dire. Il ne fallait
22 pas qu'ils apportent leur propre nourriture, mais s'ils
23 apportaient un tout petit peu de nourriture avec eux, alors on
24 leur permettait d'amener cela sur le site de travail.

25 Q. Je vais à présent vous poser des questions sur ces 100

21

1 personnes. Connaissiez-vous chacun des individus de ce groupe de
2 100 personnes par leur nom? Vous connaissiez tout le monde dans
3 ce groupe? Est-ce exact?

4 R. Je ne m'en souviens pas de tous.

5 Q. Oui, je comprends bien, mais à cette époque-là, à ce
6 moment-là, connaissiez-vous chacun des individus dans ce groupe
7 de 100 personnes? Saviez-vous qui était chacune de ces personnes
8 <de votre village>?

9 [09.50.33]

10 R. Nous en connaissions certains. Par exemple, Oncle A, B, C ou
11 D, qui étaient dans certains groupes, et je connaissais bien les
12 20 travailleurs, 20 ouvriers dans mon groupe.

13 Q. Peut-on dire alors que vous connaissiez, à vous cinq, tout le
14 monde dans ce groupe de 100 personnes?

15 R. Oui, nous savions qu'il y avait une centaine d'ouvriers dans
16 les cinq groupes, mais nous ne les connaissions pas tous
17 <personnellement. Nous savions juste que ces travailleurs étaient
18 répartis dans différents groupes sur le chantier du barrage>.

19 Q. J'ai bien compris. Pourriez-vous nous dire si 100... dans ce
20 groupe de 100 personnes, saviez-vous qui était "Peuple de base"
21 et qui était "Peuple nouveau"?

22 [09.52.15]

23 R. Oui, je savais que certaines personnes étaient "Peuple de
24 base", tandis que d'autres étaient "Peuple nouveau". Nous savions
25 également que certaines personnes étaient cham, tandis que

22

1 d'autres <étaient des Khmers>, puisque <je connaissais ceux qui>
2 étaient dans notre groupe sur le site de travail.

3 Q. Est-ce que vous ou un quelconque autre responsable de groupe
4 avez ordonné à une personne du Peuple nouveau de travailler plus
5 dur qu'une personne du Peuple de base?

6 [09.53.12]

7 R. Non, je n'ai jamais imposé de telles conditions. Nous
8 travaillions tous dans les mêmes conditions, <que l'on soit
9 "Peuple nouveau" ou "Peuple de base". Ils étaient tous des
10 ouvriers>. Cela ne veut pas dire que le Peuple nouveau
11 travaillait plus dur que le Peuple de base, puisque nous avons
12 tous les mêmes conditions pour parvenir aux objectifs.

13 Q. Peut-on donc dire que vous et les quatre autres responsables
14 de groupe traitiez de la même façon tous les individus de ce
15 groupe de 100 personnes?

16 R. Oui, c'est exact.

17 Q. Et pendant cette période de six mois, vous avez supervisé 100
18 personnes de votre village aux côtés de quatre autres personnes.
19 Avez-vous jamais pris la décision d'envoyer l'une quelconque de
20 ces 100 personnes à l'échelon supérieur parce qu'elle n'avait pas
21 travaillé assez dur? Avez-vous jamais demandé à ce que des
22 mesures disciplinaires soient prises à l'encontre de l'une
23 quelconque de ces 100 personnes?

24 R. En ce qui concerne les quatre chefs de groupe et moi-même,
25 nous n'avons jamais envoyé nos propres ouvriers pour que des

23

1 mesures disciplinaires soient prises. <Lorsque le travail n'était
2 pas accompli,> nous essayions de résoudre tous les problèmes de
3 travail dans nos groupes. <Et nous nous mettions ensuite d'accord
4 pour terminer ensemble> la tâche qui nous avait été assignée.

5 [09.55.26]

6 Q. Sur le site de travail, lorsque les cinq groupes de personnes,
7 cinq groupes de 20 personnes travaillaient, y avait-il des
8 militaires ou des miliciens qui surveillaient votre groupe de 100
9 personnes et qui contrôlaient votre groupe de 100 personnes?

10 R. Sur le site de travail, il y avait des personnes chargées de
11 la sécurité et de la sûreté de tous les travailleurs, <pour que
12 personne ne reste à l'écart>.

13 Q. Mais ai-je bien compris? Les miliciens qui travaillaient
14 là-bas travaillaient à cause de problèmes de sécurité extérieurs?
15 Ils n'étaient pas là pour instruire ni superviser les
16 travailleurs - ai-je bien compris?

17 R. Les miliciens ne venaient pas pour surveiller les ouvriers.
18 Ils venaient pour assurer la sécurité externe, vis-à-vis de
19 l'extérieur.

20 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin, de cette réponse.
21 Je voudrais revenir sur une chose que vous avez dite hier. On
22 vous a posé des questions au sujet d'une équipe de tournage qui
23 était venue filmer et qui avait filmé vos activités <et votre
24 travail> sur le site du barrage.

25 [09.57.43]

24

1 Vous nous avez dit que vous étiez très fier du travail que <votre
2 unité était> en train d'accomplir. Ce sentiment de fierté à
3 propos de votre travail, le travail que vous accomplissiez,
4 savez-vous s'il était partagé par les autres chefs de groupe?
5 C'est-à-dire, les autres chefs de groupe étaient-ils eux aussi
6 fiers de travailler sur le site du barrage?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

9 Le co-procureur international a la parole.

10 [09.58.27]

11 M. KOUMJIAN:

12 On est en train de demander au témoin de lire les pensées de
13 personnes qui, malheureusement, ne sont pas ici pour déposer.
14 Dans la question précédente, il a posé des questions au sujet de
15 la sécurité et sur l'intention de la sécurité. J'aimerais savoir
16 si ce témoin avait un rôle à jouer dans la sécurité et donc,
17 comment pourrait-il savoir quel était le propos ou la mission des
18 miliciens?

19 [09.58.55]

20 Me KOPPE:

21 Je suis d'accord avec l'Accusation. Le témoin ne peut pas lire
22 les pensées de qui que ce soit. Par contre, il est tout à fait en
23 mesure de dire si les quatre chefs de groupe, collègues de
24 l'époque, ont dit qu'ils étaient <fiers de leur> travail <> - ou
25 qu'ils étaient contents de contribuer à l'édification du barrage.

25

1 Je ne suis pas en train de demander au témoin de lire les pensées
2 de ses collègues, je lui demande s'il se souvient si les autres
3 chefs ont dit qu'ils étaient fiers ou qu'ils étaient contents de
4 travailler au barrage. Je pense que j'ai le droit de poser cette
5 question.

6 M. KOUMJIAN:

7 Et j'aimerais dire qu'alors, si telle est la question, il peut
8 tout à fait la poser ainsi, en demandant si les autres individus
9 ont dit qu'ils étaient contents devant d'autres cadres khmers
10 rouges.

11 Me KOPPE:

12 Mais je crois bien que C'est là la question que j'avais posée.

13 Q. À nouveau, Monsieur le témoin, avez-vous...

14 [10.00.15]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Maître Koppe, veuillez s'il vous plaît reformuler votre question
17 afin que le témoin puisse fournir une réponse claire et directe à
18 votre question.

19 Me KOPPE:

20 Tout à fait.

21 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit hier que vous, vous-même,
22 étiez fier et étiez heureux de montrer votre travail à l'équipe
23 de tournage. Vous souvenez-vous si vos quatre collègues chefs de
24 groupe ont eux aussi manifesté une certaine fierté et se sont dit
25 contents au moment où l'équipe de tournage était là?

1 M. OR HO:

2 R. Oui, nous étions tous très heureux d'être acteurs dans ce film
3 <pendant le percement> des canaux. <Pour ce qui est de l'écharpe
4 rouge, nous étions libres de la nouer autour du cou ou autour de
5 la taille.> Nous transportions de la terre, nous <courions> en
6 deux lignes. Il y avait une file de gens qui <montait en haut du
7 remblai>, et une autre file qui <descendait. Nous devions donner
8 l'impression d'être actifs>.

9 Le tournage a pris environ deux heures. Je n'ai pas couru pendant
10 deux heures, bien sûr, mais les personnes qui étaient en file
11 ainsi travaillaient <et couraient> en permanence. <Nous
12 paraissions très actifs quand nous avons visionné> ce film.

13 [10.02.02]

14 Q. J'ai bien compris votre réponse, mais pour que les choses
15 soient bien claires, étiez-vous fiers et heureux d'apparaître
16 dans ce film - je parle de vous et vos collègues - ou bien
17 étiez-vous fiers du travail qui était effectué et qui
18 apparaissait dans ce film?

19 M. KOUMJIAN:

20 Vous avez dit "vous et vos collègues".

21 Me KOPPE:

22 Q. J'aimerais savoir si vous étiez fier et heureux de votre
23 travail <> qui apparaissait dans le film - ou <> du fait que vous
24 étiez dans ce film?

25 Je sais que c'est une question difficile, mais essayez d'y

1 répondre, s'il vous plaît.

2 M. OR HO:

3 R. J'étais heureux, mais je ne me suis pas vu dans l'ensemble du
4 film. J'ai vu mes camarades transporter de la terre. Certains
5 couraient pour transporter la terre. <Tout le monde faisait
6 attention pour que le film rende bien>.

7 [10.03.28]

8 Q. Pardonnez-moi pour la petite confusion. Je vais revenir à ma
9 question initiale.

10 Indépendamment du film, savez-vous si <> vos collègues étaient
11 heureux et fiers du travail effectué sur le site de construction?

12 M. KOUMJIAN:

13 Même objection.

14 Me KOPPE:

15 Q. Je ne demande pas au témoin de lire dans les... l'esprit de ses
16 collègues, je lui demande si lui et ses collègues, <d'après leurs
17 expressions,> étaient fiers, heureux, du travail qui était
18 effectué sur le chantier.

19 M. OR HO:

20 R. Ils étaient tous très contents, ils étaient ravis, y compris
21 les chefs de groupe. En général, les chefs de groupe emmenaient
22 les ouvriers transporter de la terre. Une fois qu'ils avaient
23 vidé leurs paniers, ils revenaient sur une autre file. Et ils se
24 mettaient à creuser et mettaient la terre dans les paniers et
25 reprenaient une autre file pour se rendre <en haut du remblai> -

1 et ainsi de suite. <C'est ainsi que cela s'est passé durant le
2 tournage. Et quand nous avons visionné le film, cela rendait
3 bien.>

4 [10.05.21]

5 Q. Au moment où vous étiez sur place, avez-vous constaté par
6 vous-même que les ouvriers étaient fiers et heureux? Je parle des
7 100 ouvriers qui venaient de votre village. Avez-vous vu de vos
8 yeux qu'ils étaient fiers et heureux de participer à la
9 construction du barrage?

10 R. Je ne pouvais pas lire dans leurs pensées, mais je voyais bien
11 que pendant les pauses, je pouvais leur demander ce qu'ils
12 ressentait, ils me disaient qu'ils étaient heureux.

13 Q. Vous dites: "Ils étaient heureux."

14 Étaient-ils nombreux ou pas? Pourriez-vous dire que la majorité
15 de ce groupe était heureuse du travail effectué pour la
16 construction du barrage du 1er-Janvier?

17 R. Ces 100 ouvriers, y compris les chefs de groupe, étaient
18 heureux.

19 M. KOUMJIAN:

20 <J'aimerais que soit rayé de la transcription ce que vient de
21 dire le témoin, car il n'a pas répondu à la question posée.> Le
22 témoin a dit lui-même qu'il ne pouvait pas lire dans les pensées
23 des ouvriers. J'ai l'impression que la Défense a essayé de
24 reformuler ses questions et voulait demander si les ouvriers
25 avaient exprimé leur joie. Si le témoin a entendu des expressions

1 de joie, il peut nous le dire.

2 [10.07.22]

3 Me KOPPE:

4 Q. Nous ne sommes pas < dans une cour américaine où l'on peut
5 rayer les réponses du témoin, > donc, tout cela sera consigné.

6 < Mais je veux bien demander au témoin de clarifier.

7 Monsieur le témoin, avez-vous observé une joie manifeste, chez
8 l'un ou l'autre de ces 100 ouvriers, quant à leur travail sur le
9 chantier du barrage du 1er-Janvier? Avez-vous vu les gens
10 exprimer leur joie à ce sujet devant l'équipe de tournage?>

11 M. OR HO:

12 R. Ils étaient heureux d'être filmés.

13 Q. Je vais passer à un autre sujet.

14 J'aimerais revenir à l'accident qui, malheureusement, s'est
15 produit au cours de ces six mois, et dont vous avez parlé hier.

16 Vous avez dit qu'il y avait eu un éboulement, un glissement de
17 terrain. Pourriez-vous nous donner un peu plus de détails par

18 rapport à cet événement? Pourriez-vous nous dire pour quelle
19 raison, à votre avis, il y a eu ce glissement de terrain?

20 Pourriez-vous nous dire ce qui s'est passé exactement avant que
21 ne se produise ce malheureux événement?

22 [10.09.21]

23 R. Nous travaillions la nuit et chaque équipe était en

24 concurrence avec les autres. < Ils construisaient le remblai. < Ils

25 ont creusé un trou dans la partie basse du remblai pour que les

1 ouvriers placés au-dessus puissent casser la terre et la roche à
2 coups de barre à mines. Pendant la pause, je ne leur ai pas dit
3 de ne pas s'abriter dans ce creux, car je pensais qu'ils étaient
4 grands assez pour savoir que c'était dangereux>. Mais les
5 ouvriers <y sont allés quand-même. Ensuite>, il y a eu un
6 éboulement. <Personne n'a marché dessus, le sol s'est écroulé
7 tout seul. Suivant la tradition bouddhiste, c'était leur karma.>
8 Au total, on peut dire qu'un ou deux chargements de camion se
9 sont ainsi éboulés. <C'était à cause de la configuration du
10 remblai. Des ouvriers sont allés s'abriter sous ce creux dans le
11 remblai> et, malheureusement, le sol s'est effondré. <S'ils
12 s'étaient abrités loin de là, ils auraient été en sécurité.>
13 Cela dit, j'aimerais souligner le fait que ce glissement de
14 terrain a eu lieu lors de la première année de la construction du
15 barrage. <En 1988 (sic), l'accident était dû à un palmier. Le
16 palmier était situé tout près du remblai. Lorsque l'on a essayé
17 de le déraciner, l'arbre s'est effondré. Les victimes ont été
18 envoyées à la zone pour être soignées et se sont rétablies au
19 bout de quatre mois. Les victimes du glissement de terrain,
20 elles, ne s'en sont pas remises. Ces gens sont morts après
21 l'accident>.

22 Q. C'est une question difficile, mais je vais essayer de vous la
23 poser le plus clairement possible. Pourriez-vous nous dire s'il
24 s'agissait d'un incident, d'un accident tragique, ou bien si cet
25 événement était lié aux conditions de travail très dures que vous

31

1 imposiez, qui vous étaient imposées, qui étaient imposées aux
2 ouvriers <par vous et les autres chefs de groupe>?

3 [10.11.56]

4 R. Je ne sais pas trop comment répondre à votre question. Cela
5 faisait partie du chantier <auquel chacun participait>. Les gens
6 qui travaillaient <là-bas> voulaient que le travail soit fait le
7 plus rapidement possible. Et pour ceux qui <se sont mis à l'abri
8 là, par imprudence, je n'ai pas su quoi faire. Ils ont agi par
9 eux-mêmes>.

10 Me KOPPE:

11 Monsieur le Président, je regarde l'heure, je pense qu'il est
12 peut-être temps de faire une pause.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci.

15 Il est temps de faire une pause. Nous reprendrons à 10h30.

16 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin dans la
17 salle d'attente consacrée aux témoins et experts. Veuillez à ce
18 qu'il soit de retour dans le prétoire à 10h30.

19 Suspension de l'audience.

20 (Suspension de l'audience: 10h12)

21 (Reprise de l'audience: 10h31)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir.

24 Reprise de l'audience.

25 La parole est donnée à la défense de Nuon Chea pour poursuivre

1 l'interrogatoire de ce témoin.

2 Me KOPPE:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

5 Monsieur le témoin, juste avant la pause, nous avons discuté de

6 la façon dont vous et les quatre autres chefs de groupe étiez

7 responsables de la situation des 100 personnes de votre village,

8 qu'il s'agisse de maladie, qu'il s'agisse de dormir, etc.

9 Il y a un autre sujet que j'aimerais aborder avec vous, ce sont...

10 c'est la situation alimentaire des 100 personnes venues de votre

11 village.

12 Est-ce que vous et vos anciens quatre collègues étiez également

13 responsables de la nourriture? Deviez-vous vous occuper de

14 nourrir également ces 100 personnes de votre village?

15 [10.33.50]

16 M. OR HO:

17 R. En ce qui concerne l'alimentation des ouvriers ou des

18 travailleurs, bien, ces 100 travailleurs sur notre site de

19 travail étaient nourris. Je demandais au village de la

20 nourriture. <Et ces vivres, notamment du riz et des légumes,

21 étaient ensuite acheminés jusqu'au> site de travail.

22 Q. Donc, c'était vous et vos quatre collègues qui étiez

23 responsables de la logistique de l'approvisionnement en

24 nourriture pour ces 100 personnes qui travaillaient sur le site

25 du barrage. C'est exact?

1 R. Oui, C'est exact.

2 Q. Pourriez-vous être plus précis? Pourriez-vous nous expliquer
3 comment fonctionnait le processus pour demander de la nourriture?
4 Et <comment> la nourriture <était ensuite> livrée au groupe de
5 100 personnes? Comment est-ce que cela se passait pendant les six
6 mois où vous avez travaillé là-bas?

7 [10.35.20]

8 R. Nous parlions, nous discussions des questions liées à la
9 nourriture avant d'aller sur le site de travail. J'informais ceux
10 qui étaient sur la ligne arrière que si je demandais des
11 provisions pour les travailleurs sur la ligne de front, il
12 fallait les livrer à temps. Et les vivres étaient livrés le matin
13 <depuis> le réfectoire collectif. <Dans un sangkat, la nourriture
14 était préparée à un seul endroit.> Certains des vivres étaient
15 entreposés dans les cuisines, d'autres vivres étaient <envoyés>
16 sur le site de travail. Mais <les rations destinées aux
17 travailleurs sur le chantier étaient plus abondantes que celles
18 des villageois, car les ouvriers travaillaient plus dur. Elles
19 n'étaient cependant pas très conséquentes - une boîte de riz.>
20 L'approvisionnement, ou les vivres, étaient livrés en fonction du
21 nombre de travailleurs sur le site de travail. Et la quantité de
22 provisions alimentaires couvrait ou incluait également les jeunes
23 enfants qui accompagnaient les travailleurs sur le site de
24 travail

25 Q. Je parle à présent des travailleurs sur le site du

34

1 ler-Janvier. Est-ce qu'il y avait des cuisines de fortune sur le
2 site de travail où vous étiez? Est-ce que l'on <> apportait <les
3 vivres jusqu'à> une cuisine de fortune afin de nourrir les 100
4 ouvriers avec lesquels vous travailliez?

5 [10.37.23]

6 R. Lorsque les vivres arrivaient, nous organisions cette cuisine
7 improvisée. <Quatre> personnes étaient <désignées> et devaient
8 travailler dans la cuisine improvisée. Elles devaient également
9 s'occuper d'apporter l'eau <et de couper le bois pour faire du
10 feu. Ces quatre personnes étaient chargées de faire la cuisine
11 pour 100 travailleurs. Il y avait deux poêles>. Il y avait une
12 grande marmite pour cuisiner la soupe. Il y avait également une
13 casserole pour faire bouillir de l'eau <> - et ces casseroles
14 étaient utilisées en commun.

15 Q. Pourriez-vous nous dire de façon générale si... ou ce que
16 mangeaient les gens le matin pendant le petit-déjeuner, au dîner
17 et le soir? Ces 100 personnes, que mangeaient-elles chaque jour?

18 R. <Ce n'était pas à proximité de> notre site de travail. <À
19 l'heure des> repas, nous <apportions> chacun nos propres bols
20 <jusqu'à la cuisine> et l'on nous donnait un repas à prendre. Si
21 trois personnes apportaient trois bols, alors, on remplissait les
22 bols ou les assiettes <de soupe qui étaient> apportés. Il n'y
23 avait pas de table à proprement parler, <ni de> nattes sur
24 lesquelles nous <asseoir> pour prendre nos repas. <Nous devons
25 nous accroupir ou nous asseoir à même le sol pour manger.>

1 Q. Pour que tout soit clair, vous et vos quatre collègues, vous
2 étiez responsables du fait que les 100 personnes étaient nourries
3 le matin, au déjeuner et le soir - est-ce exact?

4 [10.40.06]

5 R. Lorsque je travaillais sur le barrage, nous n'avions pas de
6 riz cuit à manger le matin. On nous donnait du riz cuit seulement
7 au déjeuner et le soir, mais pas le matin.

8 Q. J'ai bien compris, mais s'agissant de la logistique, c'était
9 vous et vos quatre collègues qui deviez vous assurer que les 100
10 personnes placées sous votre supervision aient de quoi manger le
11 matin, au déjeuner, et le soir. Est-ce exact?

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. Était-ce votre intention à vous et vos quatre collègues de
14 veiller à ce que les gens aient autant de nourriture que
15 possible? <Les quantités n'étaient peut-être pas toujours
16 suffisantes, mais> est-ce que c'était là votre intention, de
17 faire en sorte qu'ils mangent bien?

18 R. Oui, c'est exact. Nous nous efforcions de donner suffisamment
19 aux ouvriers à manger pour qu'ils puissent travailler.

20 Q. J'aurais une autre question à vous poser sur la composition du
21 groupe. Un témoin affirme que les groupes venus des villages
22 suivaient parfois un roulement. Parmi ces 100 individus... ou
23 plutôt, ces 100 individus sont-ils restés tout au long des six
24 mois ou étaient-ils substitués ou remplacés par d'autres
25 villageois, et était-ce là une décision qui vous appartenait à

1 vous?

2 [10.42.32]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Avez-vous des documents sur lesquels vous vous fondez? Avez-vous
5 un document à citer? Donnez-en la référence et l'ERN.

6 Me KOPPE:

7 Je me fonde sur ce qui a été dit par le témoin qui va suivre. Je
8 ne suis pas certain d'avoir suivi à la lettre ce qui a été dit,
9 mais j'ai compris qu'il y avait un roulement dans les groupes.

10 C'est pourquoi je reste vague à dessein.

11 Je ne pose pas une question spécifiquement sur ce qui a été dit
12 par l'autre témoin, mais je me demande si lui avait le pouvoir de
13 remplacer quelqu'un dans son groupe.

14 C'est pourquoi je retire la référence et ma question, Monsieur le
15 témoin, est la suivante:

16 Q. Pouviez-vous, vous et les quatre autres chefs de groupe,
17 établir un roulement ou les personnes qui venaient travailler
18 restaient-elles les mêmes pendant toute la période... sont-elles
19 restées les mêmes pendant toute la période des six mois?

20 [10.43.46]

21 M. OR HO:

22 R. En fait, il y avait une rotation.

23 Q. Et c'était donc votre responsabilité à vous et aux quatre
24 autres chefs de groupe? Peu importait qui travaillait, mais il
25 fallait qu'il y ait ces 100 travailleurs? Est-ce un bon résumé?

1 R. Nous essayions de faire en sorte que notre groupe soit
2 toujours pourvu, c'est-à-dire que chaque groupe devait avoir 20
3 membres. Si le travail n'était pas trop <dur>, alors, nous
4 réduisions le nombre de travailleurs. <En revanche, si nous
5 étions à l'offensive sur le chantier, nous ne pouvions pas
6 réduire la main d'œuvre, car nous devons lutter pour finir les
7 travaux avant le mois de juin - c'est-à-dire atteindre le barrage
8 du 1er-Janvier et Thnal Bandaoy.>

9 Q. Et donc, cela veut-il dire que, à un moment donné, dans votre
10 groupe de 100 personnes, certains individus ont été remplacés par
11 d'autres individus venus de votre village?

12 R. Oui, c'est arrivé. Certains travailleurs sur notre site de
13 travail étaient fatigués et ont demandé à rentrer chez eux, c'est
14 pourquoi j'ai demandé à ceux qui étaient sur la ligne arrière de
15 venir remplacer ceux qui étaient sur le front et c'est grâce à
16 cela qu'il y a eu ce remplacement.

17 [10.46.17]

18 Q. En tenant compte de ces remplacements, combien de personnes de
19 votre village ont travaillé à un moment donné sur le site du
20 barrage? Vous souvenez-vous du nombre de fois où les gens ont été
21 remplacés?

22 R. Le remplacement n'était pas régulier. Certains travailleurs
23 ont été remplacés par des personnes nouvelles, d'autres n'ont pas
24 été remplacés parce que c'était des personnes progressistes. Les
25 personnes qui n'arrivaient pas à terminer leur travail étaient

38

1 remplacées. <Elles demandaient à travailler à l'arrière, où il y
2 avait aussi de quoi faire.> On les renvoyait au village pour
3 qu'elles continuent de travailler avec les <hommes âgés, afin de
4 fabriquer> des paniers <pour transporter la terre>. Cela ne veut
5 pas dire que les personnes qui étaient remplacées et qui
6 rentraient au village pouvaient se reposer. Tout le monde
7 travaillait sur le site du barrage du 1er-Janvier.

8 Q. Monsieur le témoin, je vous ai posé des questions sur
9 l'organisation, sur le fonctionnement du groupe de ces 100
10 personnes que vous avez supervisées aux côtés de vos quatre
11 collègues.

12 [10.48.02]

13 Cependant, nous savons également que, à un moment donné, il y
14 avait près de 20000 personnes travaillant sur le site du barrage.
15 Pouvez-vous établir une comparaison entre la façon dont vous et
16 vos quatre collègues supervisiez votre groupe de 100 villageois
17 et les autres groupes de 100 personnes d'autres villages?

18 Êtes-vous en mesure de comparer la façon, <par exemple,> dont vos
19 collègues <d'autres villages,> dans le secteur 42, faisaient leur
20 travail?

21 R. Maître, permettez que je vous parle de la force de travail.
22 Les résultats étaient parfois de même nature et <parfois
23 différents. J'ignore comment ils organisaient le travail et
24 quelles étaient leurs approches à cet égard.> Je ne peux pas vous
25 brosser un tableau complet de cela.

1 Q. Mais lorsque vous travailliez sur le site du barrage,
2 avez-vous pu observer les conditions de travail des autres
3 groupes venus d'autres villages? En d'autres termes, pouviez-vous
4 voir comment d'autres chefs de village menaient leur travail et
5 pouviez-vous établir une comparaison entre cette façon de
6 travailler et la vôtre?

7 R. Il y avait des différences. Les chefs de groupe avaient
8 peut-être chacun leur propre façon de travailler et moi-même,
9 j'avais une démarche différente dans ma façon de travailler.
10 [10.50.39]

11 Q. Mais en ce qui concerne les conditions de travail et la
12 situation alimentaire, vous et vos quatre collègues, vous
13 situiez-vous dans la moyenne en tant que superviseurs ou
14 étiez-vous plus sévères ou moins sévères que d'autres groupes qui
15 travaillaient à vos côtés ou est-ce que c'est difficile pour vous
16 de vous prononcer?

17 R. Lorsque nous essayions de faire de notre mieux sur le site de
18 travail, nous discussions pour voir comment obtenir les meilleurs
19 résultats. Et nous tenions compte de l'expérience, de l'opinion
20 des ouvriers - qu'ils soient <membres du Peuple de base ou du
21 Peuple nouveau>.

22 Q. Peut-on dire que l'expérience individuelle de tout travailleur
23 sur le site de barrage dépendait en grande partie de la façon
24 dont il était traité par son superviseur?

25 R. Oui, on pourrait dire cela. Cela dépendait du travailleur. Si

40

1 un travailleur <se portait volontaire pour travailler, alors, le
2 chef de groupe n'avait qu'à le suivre. Nous avons tous le même
3 cœur, et donc, nous ne pouvions forcer personne. Lorsque nous
4 valorisons leurs opinions et leurs idées, ils mettaient du cœur
5 à l'ouvrage, quelle que soit la difficulté du travail. Lorsque
6 nous ne les valorisons pas, ils étaient déçus.>

7 [10.53.10]

8 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

9 Ma question suivante est celle-ci: de façon générale,
10 pourriez-vous dire quel était l'objectif ou quel était le propos
11 de la construction de ce barrage du 1er-Janvier? Pourquoi
12 l'Angkar avait décidé de construire ce barrage?

13 R. Je n'en sais rien, j'ignore la raison. À mon avis, l'Angkar a
14 bâti ce barrage pour l'irrigation de l'agriculture. Certains
15 disaient que l'Angkar avait bâti le barrage pour produire de
16 l'électricité. <Mais je n'y ai jamais vu de production
17 hydro-électrique. Il y avait, en tout cas, un endroit dont le nom
18 y faisait référence. Pour ma part, j'ignore tout de ce barrage
19 hydro-électrique. J'y ai accompagné des collègues qui ont
20 souhaité s'y rendre un jour de repos>, mais, <> à mon avis, le
21 barrage était utilisé pour l'irrigation dans l'agriculture.

22 Q. Et qui allait bénéficier en fin de compte d'un barrage qui
23 fonctionnait bien? À qui un barrage qui fonctionne bien allait-il
24 profiter?

25 R. Le barrage a été bâti en un an. Au bout d'un an, on a atteint

41

1 le site de Kampaeuy. Et, au bout d'un an, <tous les villageois
2 avaient> de l'eau pour l'agriculture, <c'est-à-dire pour la
3 riziculture de saison sèche> - en 1978.

4 Aujourd'hui, le barrage <a été réparé et> est utilisé pour
5 l'irrigation. Et il y a de <très> bonnes récoltes <grâce à ce
6 barrage>.

7 [10.55.50]

8 Q. Et les 100 personnes que vous avez supervisées, pensiez-vous
9 également qu'elles allaient bénéficier de ce barrage sur lequel
10 elles avaient travaillé pendant six mois?

11 R. Oui. Aujourd'hui, l'eau du barrage peut être utilisée pour
12 l'agriculture.

13 Q. Et l'objectif ultime de ce barrage - <fournir de la
14 nourriture, notamment aux> 100 personnes que vous supervisiez -,
15 était-ce également là l'une des raisons pour lesquelles vous
16 étiez fier de travailler au barrage du 1er-Janvier?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Et avez-vous également observé que les 100 personnes qui
19 travaillaient sur le barrage voyaient toute l'utilité éventuelle
20 du barrage sur lequel elles travaillaient et également les
21 bénéfices qu'elles allaient pouvoir en retirer?

22 R. Oui. Aujourd'hui, ils bénéficient du barrage et les personnes
23 qui possèdent, en aval du barrage, des parcelles de terre,
24 peuvent profiter de l'eau du barrage <pour leurs cultures>.

25 Certaines personnes peuvent utiliser l'eau pour les légumes

42

1 qu'elles font pousser, d'autres l'utilisent pour l'agriculture.

2 [10.58.02]

3 Q. Dernière question, Monsieur le témoin - je vous remercie.

4 Avez-vous jamais assisté à une cérémonie de mariage sur le site

5 du barrage? Est-ce que des personnes ont été mariées en groupe

6 sur le site du barrage, ou les mariages n'avaient-ils lieu que

7 dans les villages respectifs?

8 R. Après la fin de la construction <du barrage du 1er-Janvier> ,

9 au nord, <était venu le temps du repiquage des plants de riz.> Il

10 y avait l'organisation de cérémonies <de mariage dans les

11 villages>, mais pas sur le site.

12 Q. Donc, les cérémonies de mariage n'avaient rien à voir avec ce

13 qu'il se passait sur le site du barrage. Est-ce exact?

14 R. Lorsque nous bâtissions ce barrage, nous nous concentrons sur

15 notre tâche. Et <il n'y avait pas de mariages. Pendant> la saison

16 de l'agriculture, la commune se réservait une journée pour les

17 cérémonies de mariage. <C'est pourquoi il y avait de nombreux

18 couples.>

19 Q. Merci, Monsieur le témoin.

20 Je vous ai posé des questions portant essentiellement sur votre

21 fonction en tant que chef de groupe sur le site du barrage. Mais

22 j'ai aussi quelques questions supplémentaires que j'aimerais vous

23 poser - à vous en tant que chef de village -, puisqu'il semble

24 que l'Accusation a déjà posé des questions eu égard à cela.

25 [11.00.26]

43

1 Donc, je ne vous pose plus maintenant des questions sur le
2 barrage, mais sur ce qu'il se passait dans votre village.
3 Suite à ce que vous avez dit hier, à un moment donné, en 1978,
4 vous avez dû quitter vos fonctions. D'après ce que j'ai compris,
5 l'Angkar avait perdu confiance en vous et c'est pour cela que
6 vous avez quitté ces fonctions. Pourriez-vous nous expliquer ce
7 que vous entendez par "perdre confiance"? Pourquoi l'Angkar
8 a-t-elle perdu confiance en vous?

9 R. Je n'en ai aucune idée. Je ne sais pas pourquoi ils ont perdu
10 confiance en moi, je ne sais pas pourquoi j'ai été retiré. Les
11 personnes qui étaient retirées de l'Angkar ont été peu nombreuses
12 à survivre. <Après avoir été retirées, les personnes étaient
13 réaffectées - et c'est là que l'Angkar se penchait sur leurs
14 erreurs.> Une fois que j'ai été démis de mes fonctions, je n'ai
15 plus jamais retrouvé ces fonctions.
16 À l'époque, le Front <> uni <national pour le salut du Kampuchéa>
17 est arrivé dans le pays.

18 Q. Avez-vous subi des sanctions disciplinaires? L'Angkar vous
19 a-t-il envoyé dans un centre de rééducation? <Ou avez-vous
20 simplement> été démis de vos fonctions?

21 [11.02.22]

22 R. Je n'ai pas été envoyé en rééducation lorsque j'ai été démis
23 de mes fonctions. L'on m'a demandé de faire de l'agriculture,
24 d'utiliser des bœufs pour le labour, <comme un villageois
25 ordinaire>.

44

1 Lorsque j'étais chef, je ne m'occupais pas de labour, je ne
2 faisais que superviser les gens, mais une fois que j'ai quitté
3 mes fonctions, je suis redevenu un ouvrier ordinaire.

4 Q. Au cours des trois ans qui ont suivi le 17 avril 1975, trois
5 ans pendant lesquels vous étiez chef du village, avez-vous fait
6 procéder à l'arrestation de qui que ce soit?

7 R. Maître, pour ce qui est des ordres d'arrestation, je dois dire
8 que je n'ai jamais passé ce genre d'ordre. C'était les forces de
9 sécurité <du sangkat> qui s'en chargeaient. Moi, je supervisais
10 <seulement> les gens qui travaillaient <dans les champs> et je
11 m'occupais de leur bien-être <au village>.

12 Q. Avez-vous jamais demandé des instructions pour que quelqu'un
13 soit envoyé en rééducation pour avoir commis un délit plus ou
14 moins grave?

15 [11.04.28]

16 R. <J'avertissais> moi-même les gens qui étaient sous ma
17 supervision. Je n'ai jamais envoyé mes ouvriers en rééducation.
18 <> Mes collègues, eux aussi, conseillaient <ou avertissaient> les
19 gens. Nous étions comme des frères et des sœurs. Nous n'avons
20 jamais envoyé nos propres gens en rééducation pour qu'ils soient
21 rééduqués par d'autres.

22 Q. Et que se passait-il si quelqu'un se plaignait auprès de vous
23 qu'il ou elle avait faim? Que se passait-il si quelqu'un disait
24 <avoir> volé du manioc parce qu'il ou elle avait faim? Que
25 faisiez-vous dans ce genre de situation lorsque que vous étiez

1 chef du village?

2 R. Pour ce qui est du vol de manioc, j'ai moi-même dit aux
3 villageois de planter du manioc <pour leur propre consommation>.
4 Ils pouvaient ainsi bénéficier de la récolte de manioc. <Les
5 cultures collectives étaient séparées du reste. Une parcelle de
6 terre de 20 mètres sur 30 était attribuée à chaque maison pour la
7 culture du manioc.> Il y avait également <de l'élevage. Et si le
8 réfectoire avait besoin de viande, alors, des poulets lui étaient
9 fournis. Mais cela ne concernait pas le manioc, car le réfectoire
10 n'en avait pas besoin.>

11 [11.06.20]

12 Q. Mais quelqu'un ne s'est-il jamais plaint auprès de vous qu'il
13 n'avait pas suffisamment à manger et cette personne aurait-elle
14 été envoyée en rééducation par la suite? Ou bien cela n'a-t-il
15 jamais été le cas?

16 R. Non, pas du tout. Personne ne s'est plaint. Comme je l'ai déjà
17 dit, au cours des réunions d'endoctrinement ou d'éducation,
18 <c'est ce qui était expliqué.> Une fois que nous avons terminé
19 notre travail, nous prenions le temps de planter du manioc. Les
20 parcelles de terrain dans ma région étaient très fertiles <> pour
21 faire pousser du manioc. Au bout de six mois, nous pouvions faire
22 la récolte <du manioc, à la saison sèche, et le consommer pendant
23 la saison des pluies>.

24 Q. Merci, Monsieur le témoin.

25 Au cours des trois ans pendant lesquels vous avez été chef du

46

1 village, vous êtes-vous jamais rendu dans l'enceinte d'un centre
2 de rééducation, d'un centre de sécurité? Avez-vous jamais rendu
3 visite dans ce genre d'établissement?

4 [11.08.14]

5 R. Non, je n'ai jamais pénétré dans ce genre d'enceinte, <car
6 j'étais assez peureux>.

7 Q. Je connais déjà la réponse, mais je vais quand même poser la
8 question.

9 <Avez-vous été le témoin d'exécutions> de personnes au moment où
10 vous étiez chef du village?

11 R. Je n'ai jamais assisté à ce genre d'exécution. Comme je l'ai
12 déjà dit, j'avais facilement peur. Je <me serais trouvé mal, si
13 j'avais été> témoin d'une situation aussi horrible.

14 Q. Hier, Monsieur le témoin, l'on vous a posé des questions par
15 rapport à huit familles qui vivaient dans votre village et qui
16 ont été réinstallées dans un autre village, à vos dires.

17 Pensez-vous que ces familles aient pu être envoyées dans un
18 centre de rééducation?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

21 Le co-procureur international a la parole.

22 [11.09.41]

23 M. KOUMJIAN:

24 J'aimerais que tout cela soit consigné très clairement. Il y
25 avait quinze familles, le témoin en a caché huit, et sept ont été

47

1 <emmenées>. Je crois qu'il faut <dire> bien clairement <si nous
2 parlons des huit familles que le témoin a cachées, ou des sept
3 qui ont été emmenées>.

4 Me KOPPE:

5 Je suis d'accord avec le co-procureur, Monsieur le Président.

6 Q. Monsieur le témoin, <> ces sept familles qui ont été
7 réinstallées ailleurs, ont-elles pu être envoyées dans un centre
8 de rééducation ou pas?

9 M. OR HO:

10 R. À l'époque, je travaillais dans un village cham. <Ce jour-là,>
11 des gens ont été emmenés ailleurs, <à bord d'un camion>,
12 probablement vers une plantation d'hévéas. Mais je n'en suis pas
13 certain. D'autres personnes ont dit qu'elles avaient été emmenées
14 <à un endroit appelé Sralau Toung>. C'était une question de
15 sécurité, je n'étais donc pas au courant. Personnellement,
16 j'étais occupé <à mener les travailleurs pour le> repiquage du
17 riz dans ce village cham.

18 [11.11.17]

19 Q. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

20 Peut-on donc dire que vous <ne savez absolument rien> de ce qu'il
21 est arrivé à ces sept familles?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître, pourriez-vous reformuler votre question, s'il vous plaît.

24 Il semble que cette question était orientée et que le témoin ne

25 l'a pas bien comprise. Évitez de poser des questions orientées,

1 s'il vous plaît.

2 Me KOPPE:

3 Je ne suis pas certain d'avoir posé une question orientée, mais
4 je vais quand même m'efforcer de reformuler cette question.

5 Q. Monsieur le témoin, est-il vrai que vous n'avez aucune idée de
6 ce qu'il est arrivé à ces sept familles?

7 [11.12.51]

8 M. OR HO:

9 R. Je me suis déjà exprimé à ce sujet. J'ai dit que, à ce
10 moment-là, je travaillais dans une rizière qui était éloignée du
11 village. Elle était située à environ sept kilomètres du village.
12 <C'est là que je résidais.> Ce jour-là, un camion est arrivé pour
13 transporter ces gens pour les emmener ailleurs. Je ne sais pas si
14 ces personnes ont été envoyées à Sralau Toung ou bien vers une
15 plantation d'hévéas.

16 Me KOPPE:

17 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Merci pour vos réponses.

18 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 La Chambre donne à présent la parole à la défense de Khieu

22 Samphan.

23 Vous avez la parole, Maître.

24 [11.13.55]

25 INTERROGATOIRE

1 PAR Me GUISSÉ:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Bonjour, Monsieur le témoin.

4 Je m'appelle Anta Guissé et je suis co-avocat principal de...

5 co-avocat international, pardon, de M. Khieu Samphan.

6 Q. Et je vais également vous poser des questions pour préciser ce

7 que vous avez indiqué entre hier et aujourd'hui.

8 Pour continuer sur des questions de mon confrère au sujet du but

9 du barrage, hier, vous avez évoqué une réunion à laquelle vous

10 avez participé - et c'était vers 13h46 - en expliquant que des

11 gens de la commune étaient venus pour vous expliquer ce qui avait

12 trait à ce barrage, et vous dites exactement - je cite:

13 "Ils expliquaient comment faire le travail. On nous expliquait

14 que nous devons travailler 'difficile'..." - dur, je suppose - "...

15 afin d'avoir un système d'irrigation. On nous expliquait comment

16 construire un barrage."

17 Fin de citation.

18 Donc, quand vous avez expliqué à mon confrère tout à l'heure que

19 vous pensiez que le but de ce barrage, c'était pour l'agriculture

20 et pour avoir de l'eau pour l'agriculture, est-ce que c'est en

21 rapport avec ces explications qui vous ont été données ce

22 jour-là?

23 [11.15.59]

24 M. OR HO:

25 R. L'on nous a donné des explications, en effet. L'on nous a dit

50

1 que l'objectif de la construction de ce canal était d'irriguer
2 les rizières. Et, effectivement, c'est ce qui s'est passé lorsque
3 le canal a été construit.

4 Q. Est-ce que, lors de cette réunion, on vous a également donné
5 des instructions techniques pour savoir comment vous deviez
6 fonctionner? Si j'ai bien compris, vous-même, dans l'équipe que
7 vous dirigiez, vous n'avez travaillé que sur le creusage de
8 canal, est-ce que j'ai bien compris?

9 R. C'est moi qui dirigeais les forces qui creusaient le canal. Je
10 supervisais 20 ouvriers. Les 80 autres ouvriers étaient divisés
11 en quatre autres groupes. Tous ensemble, nous nous efforcions de
12 travailler très dur.

13 Q. Lors de cette réunion où on vous a expliqué le but du barrage,
14 est-ce qu'on vous a formés en quelque sorte ou donné des
15 indications techniques pour savoir comment vous deviez creuser ce
16 canal?

17 [11.17.43]

18 R. Effectivement. Il y a eu un exercice d'arpentage au préalable
19 où l'on a mesuré la taille du canal, sa profondeur, et la hauteur
20 des remblais. Nous nous sommes contentés, pour notre part, de
21 suivre les instructions.

22 Q. Et quelles étaient les personnes qui vous ont donné ces
23 instructions? Est-ce que vous vous en souvenez?

24 R. C'était Born et Vut. C'était eux qui appartenaient au comité
25 de la commune et c'était eux qui nous ont donné ces instructions.

51

1 Q. J'ai compris également que, lorsque vous creusiez ce canal,
2 vous étiez... vous dormiez sur place. Ma question est de savoir,
3 puisque le principe de creuser un canal, c'est pas toujours au
4 même endroit que vous deviez avancer au fur et à mesure du
5 creusement de ce canal, est-ce que vous avez continué à toujours
6 dormir au même endroit ou est-ce que, au fur et à mesure que le
7 canal avançait, vous aviez modifié votre lieu d'hébergement?

8 [11.19.39]

9 R. Permettez-moi de vous expliquer. Un <segment> a été fixé pour
10 notre groupe. Nous savions donc où nous devions creuser, par
11 exemple, <un segment de 100> mètres. Nous savions donc que nous
12 devions creuser sur 100 mètres, nous devions respecter le quota
13 fixé, nous devions respecter la largeur, la profondeur du canal.
14 Et nous ne pouvions pas changer l'endroit où nous dormions, tant
15 que nous n'avions pas accompli cette mission <en> six mois.

16 Q. Donc, si je comprends bien votre réponse, pendant les six
17 mois, vous êtes restés au même endroit parce que, pendant ces six
18 mois, vous vous êtes occupés de ces 100 mètres de canal. Est-ce
19 que c'est bien ça que je dois comprendre de votre réponse?

20 R. Effectivement. C'est exact.

21 Q. Et, je ne sais pas si cela m'a échappé dans votre déposition,
22 mais à quelle distance est-ce que vous vous trouviez de la partie
23 du mur du barrage? Parce que, vous, vous étiez affecté au
24 creusement, au creusage du canal, mais il y avait des gens qui...
25 d'autres groupes qui étaient affectés, je suppose, au mur en

1 lui-même du barrage. À quelle distance est-ce que vous vous
2 trouviez de ce mur?

3 [11.21.27]

4 R. Pour ce qui est de la distance séparant le barrage de
5 l'endroit où nous nous trouvions, je dirais que nous étions
6 environ à <> 700 mètres du barrage. Quant aux autres groupes, ils
7 continuaient à travailler là où on leur avait demandé de
8 travailler, là où l'Angkar leur avait demandé de travailler. Nous
9 devions terminer les travaux à l'endroit qui nous avait été
10 confié. <Cela nous a pris toute la saison sèche pour terminer le
11 segment qui nous avait été confié, car la profondeur était
12 importante.>

13 Q. Et, dites-moi si je me trompe, vous avez évoqué avec mon
14 confrère le fait que le groupe de 100 personnes venant de votre
15 village était divisé en cinq sous-groupes. Est-ce que les autres
16 groupes travaillaient sur d'autres parties du canal ou c'était
17 tout ce groupe-là, toutes les 100 personnes qui travaillaient sur
18 les 100 mètres de canal que vous avez... que vous, vous dirigiez
19 personnellement?

20 R. Nous travaillions tous ensemble, mais les ouvriers étaient
21 divisés en sous-groupes. Cela dit, nous restions ensemble et, une
22 fois que nous avons terminé notre segment du canal, nous
23 passions à un autre segment et nous nous déplaçons ensemble.

24 [11.23.15]

25 Q. Et est-il exact de dire que, pour des groupes qui venaient

53

1 d'autres villages, ils travaillaient sur des segments différents?

2 R. Oui, c'est exact. Différents segments étaient confiés à

3 différents villages, <sangkat, districts, secteurs ou> groupes.

4 <Au sud, par exemple, un> segment pouvait être confié aux

5 <ouvriers> du secteur 42 <ou de Chamkar Leu>. Et, pour ce qui est

6 du secteur 43, ils travaillaient à la construction du barrage du

7 6 janvier.

8 Q. Dans ces conditions, lorsque vous avez indiqué qu'il vous

9 arrivait d'échanger vos expériences avec d'autres chefs de

10 groupe, est-ce que nous sommes d'accord pour dire que c'est

11 simplement avec les chefs de groupe qui venaient de votre village

12 que vous échangez, ou est-ce qu'il y avait des échanges avec

13 d'autres chefs de groupe venant d'autres villages?

14 R. Nous pouvions observer les autres groupes. Nous voyions s'ils

15 travaillaient vite ou pas. Nous pouvions voir si les conditions

16 de travail, leur environnement, étaient bons ou pas - et nous

17 pouvions également nous inspirer de ces <bonnes> conditions, les

18 appliquer dans notre propre groupe, <en laissant de côté les

19 aspects négatifs. Nous ne critiquions pas les autres groupes>.

20 [11.25.11]

21 Q. Ma question est de savoir: est-ce que vous avez discuté avec

22 des chefs de groupe de ces autres villages ou pas pour pouvoir

23 comparer les conditions de travail de vos travailleurs?

24 R. Non, nous n'avons pas discuté de ces questions avec les autres

25 groupes. Je ne pouvais en effet pas quitter mon propre groupe.

1 Q. Donc, est-il exact de dire que, dans ces conditions, vous
2 étiez relativement autonome, selon les villages ou selon les
3 régions et selon les groupes auxquels vous apparteniez, au niveau
4 du chantier du barrage du 1er-Janvier?

5 R. Je ne sais pas. Tout ce que je puis dire, c'est que nous
6 avons confiance <en nous>, nous étions certains de pouvoir faire
7 ce que nous avait demandé de faire l'Angkar pour la construction
8 du barrage.

9 Q. Vous avez évoqué hier et encore aujourd'hui la sécheresse qu'a
10 connue la région entre... en 1976 et en 1977. Est-ce que vous
11 pouvez situer en termes de mois la période de la sécheresse de
12 1976 et celle de 1977?

13 [11.27.27]

14 R. En 1976, <la sécheresse s'est produite> au moment du festival
15 de Pchum Ben, au moment des cérémonies organisées à l'occasion de
16 ce festival. On devait garder les récoltes <de 1976> pour
17 qu'elles soient consommées en 1977. C'était l'année la plus
18 éprouvante pour nous, car la sécheresse a été très dure et le riz
19 récolté n'était pas suffisant.

20 Q. Vous avez indiqué que les travaux du canal ont débuté quelque
21 part entre octobre et fin 1976. Est-ce que vous savez si cette
22 sécheresse que vous venez d'évoquer a été une des raisons qui ont
23 conduit à la décision de la construction de ce barrage?

24 R. Je n'en sais rien. Cela relevait des intentions, des plans de
25 l'Angkar. Tout ce que je sais, c'est que, en octobre, le chef de

55

1 la commune a invité les chefs de village à une réunion, au cours
2 de laquelle il a annoncé que l'Angkar avait décrété qu'il fallait
3 construire, <pendant la saison sèche,> un canal <depuis Anlong
4 Chornng Keang (phon.) jusqu'à> travers Prey Srangae et Kampaeuy.
5 Au cours de la première année, nous ne sommes arrivés qu'à
6 Kampaeuy. Voilà les informations que nous avons reçues avant de
7 commencer à creuser le canal.

8 Lorsque nous avons reçu ces informations, nous nous sommes
9 préparés en conséquence, nous nous sommes préparés à creuser le
10 canal. <À l'époque, nous avons été frappés de plein fouet par la
11 sécheresse et nos récoltes de riz avaient été détruites. Donc,
12 nous> étions très enthousiastes, nous étions pleins
13 d'enthousiasme à l'idée de creuser le canal pour irriguer les
14 rizières. <>

15 [11.30.08]

16 Me GUISSÉ:

17 Monsieur le Président, je vais passer à une autre ligne de
18 questionnement. Est-ce que c'est le moment approprié pour faire
19 la pause?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci.

22 Il est temps à présent de faire la pause déjeuner. Nous
23 reprendrons à 13h30.

24 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin dans la
25 salle d'attente destinée aux témoins et parties... et experts,

1 pardon, et veuillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire à
2 13h30.

3 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la
4 cellule de détention au sous-sol. Veuillez à ce qu'il soit de
5 retour dans le prétoire avant 13h30.

6 Suspension de l'audience.

7 (Suspension de l'audience: 11h31)

8 (Reprise de l'audience: 13h32)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez vous asseoir.

11 Reprise de l'audience.

12 La parole est à la défense de Khieu Samphan, qui va reprendre son
13 interrogatoire.

14 Me GUISSÉ:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Rebonjour, Monsieur le témoin.

17 Je vais poursuivre.

18 Q. Hier, répondant à une question de M. le juge Lavergne, j'ai
19 cru comprendre que vous avez indiqué qu'il y avait eu un premier
20 barrage. Je n'ai pas compris si c'était sous Lon Nol ou avant Lon
21 Nol, mais qu'il y avait un premier barrage, avec un canal
22 d'irrigation qui n'était pas profond.

23 Est-ce que j'ai bien compris? Et est-ce que vous pouvez préciser
24 à quel moment ce barrage a été construit?

25 M. OR HO:

57

1 R. Le premier barrage n'a pas été pleinement exploité. Il a été
2 construit pendant la guerre contre Lon Nol. Et, comme je l'ai
3 dit, le barrage n'était pas fonctionnel.

4 [13.34.29]

5 Q. Donc, si je comprends bien, le barrage du 1er-Janvier était le
6 premier du genre dans votre région.

7 R. Oui, c'était le premier barrage. Et nous dépendions de ce
8 barrage pour nos vies.

9 Q. Ça me fait vous poser une autre question. Avant l'existence de
10 ce barrage, comment faisiez-vous pour vos travaux d'irrigation
11 pour la riziculture?

12 R. Ce barrage... eh bien, à vrai dire, il n'y avait pas de machine
13 de pompage au barrage. Aujourd'hui, nous utilisons des pompes
14 pour irriguer <les rizières durant la saison sèche. À certains
15 endroits de Baray, il fallait irriguer les rizières en saison
16 sèche et, donc,> l'eau dans le canal d'alimentation pouvait être
17 utilisée pour... pour l'agriculture deux fois par an, pendant la
18 saison sèche. <> <Pour la riziculture de saison sèche, après les
19 moissons, on labourait la terre à nouveau. Et donc, en ce moment,
20 c'est> presque la saison des récoltes.

21 Q. Je ne sais pas si ma question n'était pas assez claire. Je
22 vais la reformuler.

23 Ma question est de savoir: avant l'existence de ce barrage,
24 comment vous faisiez pour cultiver? Et, pour avoir de l'eau,
25 quand c'était la saison sèche, comment est-ce que vous faisiez,

58

1 si vous pouviez faire quelque chose?

2 [13.36.52]

3 R. Ce que vous voulez savoir, c'est où nous puisions l'eau avant
4 le barrage pour pouvoir irriguer nos champs. Bien, avant de bâtir
5 ce barrage, nous dépendions des pluies. Et, s'il n'y avait pas
6 suffisamment de pluie, <le riz n'arrivait pas à maturité>.

7 Q. Hier également, j'ai cru comprendre que vous avez évoqué la
8 longueur du barrage - et vous avez évoqué dix kilomètres. Est-ce
9 que j'ai bien compris ou est-ce que vous faisiez référence à une
10 autre distance?

11 R. C'était à peu près dix kilomètres. La distance qui séparait le
12 barrage du 1er-Janvier du barrage du 6-Janvier est d'à peu près
13 dix kilomètres. Ce n'est pas la <longueur> du barrage de Baray.
14 À nouveau, je répète, le barrage du 1er-Janvier commençait à la
15 route nationale 71 et allait jusqu'au barrage du 6-Janvier. Et le
16 barrage du 6-Janvier, lui, était connecté au pont du 6-Janvier.
17 Donc, les deux barrages étaient connectés l'un à l'autre.

18 Q. Moi, ce qui m'intéresse vraiment, c'est la longueur du barrage
19 du 1er-Janvier.

20 Et je vous interroge sur cette longueur parce que nous avons au
21 dossier un document, c'est le document IS18.86 - ERN en français:
22 00347726; ERN en khmer: 00231627; ERN en anglais: 00096744.

23 C'est un document qui est un déplacement sur le terrain à Kampong
24 Thom en date du 30 janvier 2007 fait par les équipes des
25 co-procureurs.

1 Et, dans ce document, il est indiqué:

2 "Le barrage a une longueur de 58 kilomètres."

3 Donc, je voulais savoir si cette distance de 58 kilomètres
4 correspond à ce que vous connaissez ou simplement vous ne
5 connaissez pas la longueur exacte du barrage du 1er-Janvier.

6 [13.40.12]

7 R. Si c'est la longueur que vous décrivez, ça couvre également
8 les canaux d'alimentation. Avec les canaux d'alimentation, <la
9 longueur est à peu près celle> que vous venez de dire. <Le
10 barrage en lui-même était court, mais les canaux étaient longs.>

11 Q. Donc, si je comprends bien votre réponse, les dix kilomètres
12 que vous évoquez, c'est le barrage... le mur du barrage en tant que
13 tel, c'est bien ça?

14 R. Oui, c'était la longueur du mur du barrage. Ce mur retenait
15 les eaux.

16 Q. Et, juste, comment savez-vous que cela fait dix kilomètres?

17 R. Je ne l'ai pas mesuré, c'est ce que je calcule <à vue de nez>.

18 Q. Et que vous calculez par rapport à quoi?

19 R. De mon village jusqu'au barrage du 1er-Janvier, il y avait à
20 peu près quatre kilomètres. Et, du barrage du 1er-Janvier jusqu'à
21 l'intersection, il y a à peu près quatre kilomètres. Et, de
22 l'intersection au barrage du 6-Janvier, il y a à peu près quatre
23 kilomètres. Alors, le chiffre... ou la <distance> est peut-être
24 supérieure ou inférieure.

25 Q. Je vous remercie de ces précisions.

60

1 Je voudrais revenir à quelques passages de votre déclaration de
2 2008 - E3/5255.

3 Et tout d'abord un passage qui se trouve à l'ERN en français:
4 00277227; ERN en anglais: 00250045; et en khmer: 00239909.

5 Je vais vous citer - voilà ce qui est noté dans cette
6 déclaration:

7 "Pour la construction du barrage, c'était l'échelon moyen qui
8 imposait le plan à réaliser à l'échelon inférieur, puis
9 rapportait à l'échelon supérieur."

10 Fin de citation.

11 Ma question est de savoir ce que vous entendez par "échelon
12 moyen". Qu'est-ce que c'est l'échelon moyen? Et ensuite qu'est-ce
13 que c'est l'échelon inférieur et qu'est-ce que c'est l'échelon
14 supérieur? Est-ce que vous pouvez préciser - dans le cadre de
15 votre travail sur le barrage?

16 [13.44.13]

17 R. S'agissant de la partie basse, je parlais du niveau du
18 village, <là où je travaillais>. Le niveau du milieu fait
19 référence au niveau du sangkat, jusqu'au niveau du secteur.
20 Au-dessus, cela fait référence aux gens du plus haut niveau. <La
21 construction du barrage n'était pas menée par le niveau
22 inférieur, mais par l'échelon supérieur.>

23 Q. Et est-ce que vous connaissez le nom de ces gens du plus haut
24 niveau?

25 R. Je ne connais pas les dirigeants au niveau supérieur.

61

1 L'Angkar, c'est lui, c'est l'Angkar qui m'a parlé de ce plan.

2 Q. Et, quand vous dites "l'Angkar", vous... qui vous a parlé de ce
3 plan, vous parlez donc de l'échelon du milieu, qui sont vos
4 supérieurs directs, dont Vut - c'est ça?

5 R. L'Angkar, ça peut être l'Angkar au niveau supérieur ou au
6 niveau du milieu. Ici, lorsque je parlais de l'Angkar, je voulais
7 dire mes superviseurs ou mes supérieurs. L'Angkar immédiat, pour
8 moi, lorsqu'il avait des informations de l'échelon supérieur, eh
9 bien, cet Angkar-là me communiquait les informations.

10 [13.46.31]

11 Q. Et donc, quand vous dites que c'est l'échelon moyen qui
12 imposait le plan à réaliser à l'échelon inférieur, vous voulez
13 dire que c'est Born et Vut, vos supérieurs hiérarchiques, qui
14 déterminaient ces plans, c'est bien ça?

15 R. Non, pas Born et Vut. Eux, ils recevaient les plans du
16 district et du secteur. Born et Vut étaient au niveau du sangkat,
17 mais ils étaient placés sous la supervision de leurs supérieurs.
18 Born et Vut étaient mes supérieurs immédiats <de l'échelon du
19 milieu>.

20 Et je ne sais pas comment répondre à votre question, je n'ai pas
21 vraiment un tableau complet en tête de cette question.

22 Q. Il n'y a pas de problème. Je vous demande simplement d'évoquer
23 ce que vous connaissez.

24 Un autre point sur votre déclaration. Hier, j'ai cru comprendre
25 que, lorsque vous avez évoqué les horaires de travail sur le

62

1 site, vous avez parlé d'un début à 4 heures du matin.
2 Dans votre déclaration E3, donc, 5255 - à la même page en
3 français, donc, c'est-à-dire 00277227; à l'ERN en anglais:
4 00250046; et en khmer: 00239909 -, voilà ce qui est indiqué:
5 "Le travail commence à 6 heures et demie du matin jusqu'à 11
6 heures, puis ça recommence de 2 heures de l'après-midi jusqu'à 5
7 heures, et pendant la nuit de 7 heures à 10 heures. Pour terminer
8 le plan de la construction, les travailleurs étaient obligés à
9 travailler de 4 heures du matin jusqu'à 11 heures, puis de 2
10 heures à 5 heures de l'après-midi, et la nuit de 7 heures à 22
11 heures."
12 Fin de citation.
13 Je comprends de cet extrait de votre déclaration que ce n'est pas
14 pendant toute la durée des six mois, ou en tout cas de la
15 construction du barrage, qu'il y avait un début du travail à 4
16 heures du matin, mais que ça a été vers la fin, lorsqu'il a fallu
17 terminer. Est-ce que j'ai bien compris votre déclaration ou
18 est-ce que je me trompe?
19 [13.49.25]
20 R. C'est exact. Ce que vous venez de dire est exact.
21 Q. Vous avez également indiqué à l'audience d'hier - c'était un
22 petit peu avant 15h16 - que vous aviez un repos tous les dix
23 jours, si j'ai bien compris.
24 Ma question est la suivante: vous avez évoqué ce matin avec mon
25 confrère le fait que parfois il vous arrivait de faire des

1 rotations au niveau des membres des 100 villageois qui
2 travaillaient sur le site.
3 Est-ce que c'est pendant ces plages de repos tous les dix jours
4 que vous faisiez de la rotation ou est-ce que c'était à un autre
5 moment?

6 R. En ce qui concerne le travail que nous faisons, nous nous
7 reposions une fois tous les dix jours. Les gens dans les villages
8 se reposaient également au moment imposé par l'Angkar.

9 Q. Alors, je vais essayer de clarifier ma question.
10 Ma question était de savoir si c'est pendant cette période de
11 repos que vous en profitez pour faire des rotations au niveau
12 des équipes, lorsque vous décidiez de faire des rotations, ou
13 est-ce que c'était à un autre moment que cette rotation se
14 faisait?

15 [13.51.27]

16 R. En ce qui concerne ce roulement, il y a eu un roulement des
17 travailleurs pendant la période des six mois. Il y avait un
18 roulement parce que les forces s'affaiblissaient. C'est pourquoi
19 nous avons un roulement des travailleurs <avec l'arrière. Les
20 travailleurs étaient remplacés, ce qui ne signifie pas pour
21 autant qu'ils cessaient de travailler. Ils n'œuvraient plus au
22 canal mais travaillaient à l'arrière>.

23 Q. Bon. Ça sera ma dernière tentative.

24 Est-ce que ce roulement intervenait pendant ce repos des dix
25 jours ou est-ce que c'était à un autre moment?

64

1 R. En fait, ce roulement avait lieu également pendant le temps de
2 travail, pendant le temps où nous travaillions, <à condition
3 qu'il y ait d'autres ouvriers pour assurer le remplacement>. Si
4 les villages n'avaient pas de travailleurs qui pouvaient venir
5 remplacer les travailleurs <fatigués, alors, ces derniers
6 devaient rester> sur le site. <Ils ne pouvaient pas se reposer,
7 car cela aurait fait diminuer le nombre d'ouvriers.>

8 Q. Je vous remercie de cette précision.

9 Je voudrais maintenant passer à un autre point et m'intéresser à
10 la période durant laquelle vous étiez dans votre village chef de
11 village et pas sur le chantier.

12 Vous avez évoqué la situation brièvement des Cham au sein de
13 votre village. Et je voudrais revoir avec vous un certain nombre
14 d'éléments que vous avez indiqués aux enquêteurs des co-juges
15 d'instruction lorsque vous avez été entendu.

16 Alors, je vais d'abord lire ce qui a été noté tel quel dans la
17 déclaration écrite. Et ensuite, avec l'autorisation de Monsieur
18 le Président, je voudrais passer un extrait de l'enregistrement
19 audio de cette déclaration, parce qu'elle est un petit peu plus
20 précise. Et, ensuite, je vous poserai des questions.

21 Je préviens déjà... d'abord, est-ce que j'ai l'autorisation de
22 passer ce clip, cet extrait de l'enregistrement audio?

23 Il s'agit - il faut peut-être que je dise le numéro - de
24 l'enregistrement D166/35R. Et c'est entre "01.44.11" et
25 "01.45.51".

65

1 Je précise que nous avons envoyé un mail indiquant que nous
2 voulions utiliser cette partie audio.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Allez-y.

5 [13.54.32]

6 Me GUISSÉ:

7 Alors, pour la cabine technique, je vais d'abord lire un extrait
8 de la déclaration écrite, et je vous indiquerai quand il
9 conviendra de "jouer" l'extrait.

10 Q. Donc, dans votre déclaration E3/5255 - à l'ERN en français:

11 00277229; en anglais: 00250047; en khmer: 00239911 -, il apparaît
12 la question suivante...

13 Voilà, telle que la question a été transcrite:

14 "Avez-vous eu connaissance de la politique d'extermination des
15 Cham?"

16 Et votre réponse, telle qu'elle a été notée, est la suivante:

17 "Je ne savais pas. Je savais simplement qu'on ne voulait avoir
18 que des Cambodgiens."

19 Fin de citation.

20 Dans la réalité, Monsieur le témoin, vous avez été plus précis.

21 Et je voudrais maintenant que la cabine technique puisse "jouer"
22 l'extrait - et je vous poserai ensuite une question.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Services audiovisuels, veuillez diffuser cette bande.

25 [13.56.50]

1 (Présentation d'un document audio non interprété en français)

2 [13.58.36]

3 Me GUISSÉ:

4 Je ne sais pas... - je m'adresse aux cabines d'interprètes - je ne
5 sais pas pourquoi il n'y a pas eu de traduction en français de ce
6 qui a été dit littéralement en khmer.

7 Mais est-ce que c'est possible, à ce moment-là, de rediffuser cet
8 extrait et de faire en sorte qu'il y ait une traduction en
9 français - que je n'ai pas reçue?

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

11 Excusez-moi d'intervenir, Maître, mais je pense que le son est
12 vraiment trop mauvais pour que la cabine khmère puisse
13 interpréter vers le français.

14 M. KOUMJIAN:

15 Monsieur le Président, permettez que je fasse une observation.
16 Si j'ai bien compris là où veut en venir l'avocate, c'est que
17 l'interprétation que nous avons dans le document officiel n'est
18 pas complète... ou incorrecte. Ils ont tout à fait le droit de
19 remettre en cause <cette traduction.>

20 Je pense que, à l'avenir, toutefois, cela permettrait de gagner
21 beaucoup de temps si une demande était faite à la CMS pour que
22 cela soit retraduit et corrigé, plutôt que de demander aux
23 cabines d'interprètes de faire une traduction instantanée - qui
24 sera peut-être ou ne sera peut-être pas la même dans toutes les
25 langues.

67

1 Je pense que, à l'avenir, il est très important de <signaler>
2 toutes les erreurs de traduction ou toutes les traductions qui
3 sont incomplètes. Mais il faudrait d'abord attirer l'attention
4 <de la> CMS là-dessus, avant d'en parler pendant l'audience.

5 [14.00.29]

6 Me GUISSÉ:

7 Je n'ai pas de problème pour faire une demande à la CMS, que ce
8 soit bien clair. En l'occurrence, vu la brièveté de l'extrait que
9 je proposais, je ne pensais pas que c'était un problème pour les
10 cabines d'interprètes de le faire. Mais, s'il y a vraiment un
11 problème de qualité, je pense que, au moins, les khmérophones ont
12 entendu l'intégralité.

13 Et nous ferons la demande <à la> CMS.

14 Mais, si je peux continuer dans ma question, je vais quand même
15 faire la traduction littérale que j'ai eue de mon équipe et
16 demander à M. le témoin de confirmer.

17 Q. Dans ce que vous avez répondu à la... enfin, aux enquêteurs qui
18 vous interrogeaient...

19 M. KOUMJIAN:

20 Puis-je demander <à ma collègue de demander> au témoin ce <qu'il
21 a dit.> On est en train de lui demander de confirmer <une
22 interprétation de ses paroles par l'équipe de défense. C'est
23 l'orienter.>

24 [14.01.26]

25 Me GUISSÉ:

68

1 Précisément, là, là vraiment je ne comprends pas l'intervention
2 de M. le procureur puisque la volonté précisément de "jouer" ce
3 qui a été exactement dit par le témoin était précisément pour
4 qu'on ne dise pas que je fasse de questions orientées. Donc, là,
5 je trouve que le procès est vraiment mal dirigé.

6 Q. Monsieur le témoin, vous avez réécouté ce que vous avez dit ce
7 jour-là aux enquêteurs. Est-il exact de dire que vous avez dit
8 que vous ne saviez pas trop quelle était la politique à l'égard
9 des Cham, mais qu'on voulait que ce soit un peuple unique - pas
10 de Cham ni de Khmers?

11 Est-ce que, par rapport à ce que vous venez de réécouter, ça
12 correspond bien à ce que vous avez dit?

13 Puisque nous n'avons pas eu la traduction dans toutes les
14 langues.

15 M. OR HO:

16 R. Après avoir entendu le représentant intermédiaire de l'Angkar
17 dire que, au Kampuchéa, il n'y aurait plus qu'une seule et même
18 population khmère, qu'il n'y aurait plus de <Peuple nouveau ni de
19 Peuple de base, plus de Javanais> ni de Cham, qu'il y aurait une
20 seule population, une population khmère.

21 [14.02.58]

22 Q. Vous avez indiqué hier - et vous l'avez confirmé encore
23 aujourd'hui, on l'a entendu dans ce que vous avez dit dans
24 l'audio - que vous ne saviez pas ce qui se passait dans les
25 autres villages, mais que, chez vous, il n'y avait ni mauvais

1 traitements ni persécution des Cham.

2 Est-ce que c'est bien correct?

3 R. Oui, c'est exact. Ils n'ont pas été maltraités.

4 Q. Vous avez indiqué - et je voudrais une précision à ce sujet -,

5 toujours à propos des Cham - c'était hier, lors de votre

6 interrogatoire, je crois, par les co-procureurs -, que les Cham,

7 dans votre village, avaient la possibilité de tuer leurs animaux.

8 Ma question est la suivante: est-ce que ça veut dire qu'ils

9 pouvaient tuer des animaux, donc, autres que des porcs, en

10 application de leurs rituels?

11 R. Non. Les Cham qui sont venus vivre dans mon village ont dit

12 que, s'ils ne pouvaient abattre eux-mêmes leurs animaux, ils ne

13 mangeraient pas la viande des animaux abattus. J'ai donc dit aux

14 chefs de groupe de ne pas maltraiter le Cham, qui était assez

15 âgé, qui avait dit cela, <et de le laisser abattre les animaux>.

16 Il a dit que, pour lui, ce ne serait pas un péché que d'abattre

17 un animal, <mais qu'il s'agissait au contraire d'une bénédiction.

18 Il a demandé l'autorisation de le faire parce qu'il craignait ne

19 rien avoir à manger ce jour-là. Il a ensuite été annoncé qu'un

20 jour de repos aurait lieu tous les dix jours et qu'il devait

21 abattre une vache> pour qu'elle soit consommée <collectivement>

22 au sein du village.

23 Ce jour-là, <il a demandé à ses deux> petits-enfants - qui sont

24 toujours en vie aujourd'hui, d'ailleurs, <et que j'ai rencontrés

25 - de le regarder> abattre une vache. Moi, je n'ai pas bien pu

70

1 voir ce qui se passait, car j'étais plus loin. Les deux
2 petits-enfants se sont mis à applaudir <et à rire>. Et cet homme
3 âgé a tué la vache. <Il a psalmodié quelque chose que je n'ai pas
4 compris. Après avoir abattu la vache, il a dit: "Je peux la
5 manger, à présent.>" Et, par la suite, il a pu consommer la
6 viande. Bien sûr, il ne mangeait pas de porc. Pour ce qui est du
7 poisson fermenté, il pouvait en manger.

8 [14.06.10]

9 Q. Et, toujours sur la question des animaux, vous avez indiqué
10 qu'on pouvait abattre les animaux tous les dix jours, est-ce que
11 c'est quelque chose qui se faisait de façon fréquente au sein de
12 votre village?

13 R. Ce n'était pas aussi fréquent que cela. Parfois, nous ne
14 pouvions le faire qu'une fois par an. Cela se passait plutôt une
15 fois par an - <et non pas tous les dix jours>.

16 Pour ce qui est de cochons, en revanche, c'était plus fréquent -
17 par exemple, tous les trois mois. Un porc pouvait être abattu
18 tous les trois mois. Et nous ne gardions pas la viande pour notre
19 groupe uniquement, nous distribuions la viande parmi tous les
20 villageois.

21 Comme vous pouvez l'imaginer assez facilement, la viande <d'un
22 cochon ou d'une> vache n'était pas si abondante que cela et il
23 fallait la distribuer entre tous les villageois.

24 Q. Vous avez également évoqué la possibilité de pêcher des
25 poissons. Ma question est de savoir s'il y avait une unité

71

1 spéciale chargée de pêcher du poisson ou est-ce que chaque
2 famille se chargeait de gérer cette question elle-même?
3 [14.08.10]

4 R. Le fait est que nous partions travailler à l'aube, très tôt le
5 matin. <Nous n'avions pas de montre, à l'époque, mais nous nous
6 levions avant qu'il fasse jour.> Et, lorsque nous rentrions pour
7 prendre nos repas, les gens pouvaient <aller se baigner dans le
8 canal.> Ils étaient très habiles, ils pouvaient attraper des
9 poissons dans la rivière. <Ils n'avaient aucun matériel pour
10 pêcher et se contentaient de chercher sous les rochers et
11 d'attraper les poissons à mains nues.> Ils pouvaient faire
12 ensuite griller ces poissons et les manger. Ils les partageaient
13 au sein de leur groupe.

14 Pour ce qui est du riz cuit et des soupes, ces mets étaient eux
15 aussi distribués à tout le monde. <Cela à l'air de faire>
16 beaucoup, mais cela suffisait à peine.

17 Dans mon village, l'on demandait à certaines personnes d'aller
18 pêcher près du Tonlé Sap ou près d'autres rivières. Dans mon
19 village, dans ma région, on avait construit de nouveaux ponts. Et
20 il était en général assez facile de trouver beaucoup de poissons
21 vers ces ponts. <On demandait aux miliciens postés au niveau des
22 ponts si l'on pouvait attraper du poisson à l'aide de filets,
23 puis l'on consommait le produit de notre pêche>.

24 Q. Un dernier point sur votre village.

25 Vous avez indiqué avoir procédé - et là je cite votre déclaration

1 E3/5255; ERN en français: 00277229; ERN en anglais: 00250047; ERN
2 en khmer: 00239911...

3 Et vous avez indiqué... - et c'est ce que j'ai cru comprendre que
4 vous aviez également indiqué, hier, à une des questions qui vous
5 était posée par M. le co-procureur international - en disant que:
6 "De 1975 à 1977, dans mon village, on n'autorisait pas le
7 mariage, mais il était autorisé à partir de septembre 1977."
8 Fin de citation.

9 Et dans vos explications, hier, à M. le... enfin, en répondant à la
10 question de M. le co-procureur, j'ai cru comprendre que vous
11 aviez indiqué que les mariages n'étaient pas autorisés parce
12 qu'il y avait la guerre.

13 Donc, ma question est de savoir si on a bien compris les dates
14 que vous avez indiquées? Et est-ce que, oui ou non, les mariages
15 ont été interdits entre 1975 et 1977 ou est-ce que c'était avant,
16 quand il y avait encore la guerre?

17 Est-ce que vous pouvez préciser?

18 [14.11.30]

19 R. Je vais vous expliquer.

20 Pendant la guerre, les jeunes hommes et les jeunes femmes ne
21 s'étaient pas mariés. Les seules personnes qui étaient mariées
22 étaient éventuellement des soldats handicapés. Pour ce qui est
23 <des jeunes et> des soldats qui n'étaient pas handicapés <après
24 avoir défendu la nation>, ils n'avaient pas le droit de se
25 marier. <Ceux qui étaient forts et n'étaient pas handicapés

73

1 devaient travailler dans l'armée> - et je parle ici d'avant 1975.

2 Le mariage des personnes ordinaires a eu lieu en 1977.

3 Q. Donc, entre 1975 et 1977, dans votre village, vous n'avez

4 opéré aucune cérémonie de mariage. C'est bien ça?

5 R. Non. Il n'y avait pas d'arrangements de la sorte.

6 Q. Vous avez ensuite indiqué que vous avez organisé des

7 cérémonies de mariage pour parfois 30 à 40 couples.

8 Ma question est de savoir, donc, entre septembre 1977 et mi-1978,

9 le moment où vous n'êtes plus chef de village, combien de fois

10 avez-vous fait des cérémonies de mariage, si vous vous en

11 souvenez?

12 [14.13.29]

13 R. Il y a eu trois cérémonies de mariage à partir <d'août> 1977.

14 La plupart des célibataires ont pu se marier au cours de cette

15 période.

16 Q. Excusez-moi, j'ai perdu la fin de votre réponse.

17 Vous m'avez dit: "Il y a donc eu trois cérémonies de mariage à

18 partir de 1977."

19 J'ai bien compris votre réponse?

20 R. Entre 1977 et 1978, à savoir jusqu'au moment où j'ai été démis

21 de mes fonctions, seules trois cérémonies de mariage ont été

22 organisées. Et, à chacune de ces cérémonies, <30 à 40> couples se

23 sont mariés.

24 Q. Et, entre mi-1978 et le moment où les Vietnamiens sont

25 arrivés, est-ce que vous vous souvenez combien de cérémonies de

1 mariage il y a eu - s'il y en a eu?

2 R. À ce moment-là, je n'étais plus en mesure d'être mis au
3 courant. J'avais été démis de mes fonctions, j'étais redevenu
4 quelqu'un d'ordinaire. C'était le chef du village ou le chef de
5 la commune qui était au courant, pas moi.

6 [14.15.23]

7 Q. Si j'ai bien compris votre déposition, vous habitez toujours
8 dans le village dont vous étiez le chef à l'époque, c'est bien
9 ça? Vous habitez toujours dans le même village?

10 R. Oui, c'est exact.

11 Néanmoins, les cérémonies de mariage n'ont pas eu lieu dans mon
12 village, elles ont eu lieu dans d'autres villages. Les
13 célibataires de mon village - <disons cinq couples de mon
14 village> - devaient se rendre dans d'autres villages pour aller
15 s'y marier. <Il y avait aussi d'autres couples venant d'autres
16 villages. C'est pourquoi il y avait tant de couples lors des
17 cérémonies de mariage.>

18 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin, je pense que vous n'avez pas
19 compris ma question.

20 Là, je vous demande si, aujourd'hui, vous habitez toujours dans
21 le même village - aujourd'hui, maintenant?

22 Je ne parle plus des mariages.

23 R. Actuellement, je vis à Tuol Sala, le village natal de ma
24 femme. <Ce village est situé dans la commune de Chaeung Daeun,
25 dans le district de Baray.> Alors que j'étais chef du village, je

1 vivais à Prey Srangae, <commune de Ballangk, district de Baray.

2 En 1985>, j'ai déménagé pour vivre dans le village de Tuol Sala.

3 Q. Est-ce que depuis...

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

5 Le témoin a dit "en 1985".

6 Me GUISSÉ:

7 Q. Est-ce que vous avez revu des personnes qui faisaient partie

8 du groupe des 100 villageois qui ont participé avec vous aux

9 travaux sur le barrage du 1er-Janvier? Est-ce que, depuis 1979,

10 vous en avez revu certains? Est-ce que vous savez si certains

11 sont encore en vie?

12 [14.17.40]

13 M. OR HO:

14 R. Oui, beaucoup d'entre eux sont encore en vie aujourd'hui.

15 Certains vivent ici, à Phnom Penh, d'autres vivent à Siem Reap ou

16 sont revenus dans leur village natal. Lors de la chute du régime

17 de Pol Pot, ils sont rentrés dans leurs villages respectifs ou

18 ils sont allés où bon leur semblait.

19 Q. Et ma dernière question sera: est-ce que vous vous souvenez du

20 nom de ces personnes qui sont toujours en vie? Est-ce que vous

21 pouvez nous les donner, si vous vous en souvenez?

22 R. Certains d'entre eux vivent à Phnom Penh.

23 Van (phon.) et <It> (phon.), également le Frère Sai (phon.), Sun

24 (phon.), et d'autres. J'ai oublié la plupart des noms, mais je

25 peux reconnaître leurs visages. <Nous nous voyons souvent et il

76

1 m'arrive de leur rendre visite.> Parfois, ils me rendent visite.
2 Me GUISSÉ:
3 Je vous remercie de ces précisions.
4 Et, Monsieur le Président, nous n'avons plus de questions du côté
5 de l'équipe de Khieu Samphan.
6 M. LE PRÉSIDENT:
7 Merci.
8 Nous allons à présent faire une petite pause. Nous nous
9 retrouverons à 14h40.
10 Cet après-midi, la Chambre va entendre la déposition d'un témoin,
11 le 2-TCW-909, et ce, par visio-conférence. Je le dis à
12 l'intention des parties et du public.
13 Monsieur Or Ho, la Chambre vous remercie d'avoir pris le temps de
14 venir déposer en tant que témoin au cours des deux derniers
15 jours. Votre déposition pourra contribuer à la manifestation de
16 la vérité en l'espèce.
17 Votre déposition touche à sa fin. Vous pouvez à présent rentrer
18 chez vous ou aller où bon vous semble. La Chambre vous souhaite
19 une bonne santé et un bon retour de... un bon retour chez vous.
20 Huissier d'audience, en collaboration avec la WESU, veuillez vous
21 occuper du transport de M. Or Ho pour qu'il puisse rentrer chez
22 lui ou aller où bon lui semble.
23 Suspension de l'audience.
24 (Suspension de l'audience: 14h20)
25 (Reprise de l'audience: 14h41)

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir.

3 Reprise de l'audience.

4 À présent, la Chambre va entendre le témoin 2-TCW-909.

5 Bonjour, Monsieur le témoin.

6 Êtes-vous prêt?

7 M. PECH SOKHA:

8 Bonjour, Monsieur le Président.

9 J'attends dans la pièce.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. LE PRÉSIDENT:

12 Q. Quel est votre nom, Monsieur le témoin?

13 M. PECH SOKHA:

14 R. Je me nomme Pech Sokha.

15 Q. Merci, Monsieur Pech Sokha.

16 Quand êtes-vous né?

17 R. Je suis né le 10 novembre 1960.

18 Q. Merci.

19 Quelle est votre adresse actuelle?

20 [14.43.28]

21 R. J'habite à... dans le village de Svay Chek, dans le district

22 d'Anlong Veang, commune de Thlat.

23 Q. Merci.

24 Quelle est votre profession, Monsieur Sokha?

25 R. Je suis <médecin>.

1 Q. Quel est le nom de vos parents?

2 R. Pech Un pour mon père, Hiek pour ma mère. Ils sont tous deux
3 décédés.

4 Q. Quel est le nom de votre femme?

5 R. Elle se nomme Khut Nit.

6 Et j'ai quatre enfants.

7 Q. Merci, Monsieur Sokha.

8 Le greffe nous a informés qu'à votre connaissance vous n'avez
9 aucun lien ou aucune relation avec les parties à ce procès.

10 R. C'est exact.

11 Q. L'on nous a également informés qu'avant de déposer vous avez
12 prêté serment. Est-ce exact?

13 [14.44.59]

14 R. Oui, c'est exact.

15 Q. Je vous remercie.

16 J'aimerais vous informer de vos droits et obligations en tant que
17 témoin.

18 Monsieur Pech Sokha, vous comparez en qualité de témoin
19 devant la Chambre. À ce titre, vous pouvez refuser de répondre à
20 toute question ou de formuler tout commentaire susceptible de
21 vous incriminer. Il s'agit de votre droit à ne pas témoigner
22 contre vous-même.

23 S'agissant de vos obligations, en tant que témoin, vous devez
24 répondre à toute question posée par les juges ou par les parties,
25 à moins que la réponse à ces questions ou que ces commentaires ne

79

1 soient de nature à vous incriminer, comme la Chambre vient de
2 vous informer au titre de vos droits en tant que témoin.
3 En tant que témoin, vous devez dire la vérité en fonction de ce
4 que vous savez, avez su, vécu, entendu ou observé directement et
5 compte tenu de tout événement dont vous avez souvenir en rapport
6 avec la question posée par le juge ou toute partie.

7 Avez-vous compris vos droits et obligations?

8 [14.46.25]

9 R. Oui.

10 Q. Je vous remercie.

11 Avez-vous déjà été entendu par les enquêteurs du Bureau des
12 co-juges d'instruction? Si oui, combien de fois et où?

13 R. J'ai été entendu une fois. Je ne me souviens pas de la date
14 <car c'était il y a longtemps>. L'entretien a eu lieu à l'hôpital
15 d'Anlong Veang.

16 Q. Merci.

17 Avant de comparaître, avez-vous pris connaissance à nouveau du
18 procès-verbal de l'audition qui a eu lieu à Anlong Veang?

19 R. J'ai demandé à mon personnel de m'en donner lecture. Mais,
20 comme je n'ai pas bonne mémoire, parce que je suis malade et que
21 je ne suis pas en bonne santé, je ne pouvais pas me souvenir de
22 tout. Et, en ce moment même, je ne me sens pas non plus en bonne
23 santé.

24 [14.47.59]

25 Q. Et ce qui vous a été lu reflète-t-il ce que vous avez dit aux

80

1 enquêteurs?

2 R. [...]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur Pech Sokha?

5 Huissier d'audience, il semble y avoir un problème technique.

6 (Courte pause: problème technique)

7 [14.49.34]

8 Q. Monsieur Pech Sokha, pouvez-vous confirmer à la Chambre que ce
9 qui vous a été lu par votre personnel, à votre demande, reflète
10 bien ce que vous avez dit aux enquêteurs?

11 M. PECH SOKHA:

12 R. Oui, cela reflète bien ce que j'ai dit aux enquêteurs.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La Chambre souhaite vous informer, étant donné que vous souffrez
15 de problèmes de santé, que si vous avez besoin d'aller aux
16 toilettes ou de vous soulager d'une quelconque façon, il vous en
17 faut informer la Chambre pour qu'une pause puisse vous être
18 octroyée.

19 Conformément au Règlement intérieur <des CETC>, la parole va être
20 donnée aux co-procureurs. Les co-procureurs disposent, avec les
21 <co-avocats principaux pour les> parties civiles, de trois
22 sessions pour interroger ce témoin.

23 Vous avez la parole.

24 [14.50.59]

25 INTERROGATOIRE

1 PAR M. FARR:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Monsieur le Président, bon après-midi, Madame et Messieurs les
4 juges.

5 Et bonjour à tous ici présents dans le prétoire.

6 Monsieur Pech Sokha, bonjour à vous.

7 Q. J'aimerais commencer par vous poser des questions sur les
8 études que vous avez faites à l'école de Ruessei Keo, <à Phnom
9 Penh,> dont vous avez parlé dans votre procès-verbal d'audition.
10 Vous dites que vous y aviez été envoyé, en 1976, par une personne
11 nommée Sreng, qui était le "comité" du secteur 41 et un ami de
12 votre père.

13 Pourquoi Sreng vous a-t-il envoyé à cette école?

14 M. PECH SOKHA:

15 R. Je ne sais pas pourquoi j'ai été envoyé à cette école. On m'a
16 demandé d'aller à l'école, alors j'y suis allé.

17 Q. Savez-vous si Sreng était un pseudonyme, un surnom, un alias
18 ou le nom de la personne?

19 [14.52.18]

20 R. Je ne sais pas s'il s'agissait de son vrai nom ou de son
21 alias. Mais, ce que je sais, c'est que son nom était Sreng.

22 Q. Chor Chhan, ce nom vous dit-il quelque chose?

23 R. Je connais <la personne qui s'appelait> Chham. Chham était un
24 chef du groupe.

25 Q. Très bien. J'en reviens à Sreng un instant. Pourriez-vous dire

1 à la Chambre ce qu'il lui est arrivé?

2 R. Je ne sais pas. Tout ce que je sais, c'est que je connaissais
3 cette personne. Et je ne sais pas ce qu'il lui est arrivé.

4 Q. Bien. J'en reviens maintenant à Chham, dont vous venez de
5 parler. Pourriez-vous dire à la Chambre qui était Chham? Et
6 pourriez-vous dire comment vous avez fait sa connaissance?

7 R. S'agissant de Chham, je l'ai rencontré lorsque je suis allé
8 étudier <avec lui> à Phnom Penh. Je le connaissais... je ne le
9 connaissais pas avant.

10 [14.53.53]

11 Q. Savez-vous pourquoi il a été envoyé à l'école de Ruessei Keo?
12 Et qui l'a envoyé?

13 R. Je n'en sais rien. J'ai été envoyé pour étudier à Ruessei Keo.
14 Et, lorsque je suis arrivé, je l'ai vu là-bas aussi. Je ne savais
15 pas qui l'y avait envoyé.

16 Q. Savez-vous quelle fonction il occupait ou quel travail il
17 faisait avant d'être envoyé à cette école?

18 R. Je ne sais pas. Je n'ai fait sa connaissance que lorsque je
19 suis arrivé à cette école. Et il était le chef de mon groupe.

20 Q. Lorsque vous dites qu'il était chef de votre groupe, à quel
21 moment était-il chef de votre groupe et où?

22 R. Lorsque nous sommes allés à l'école spécialisée, il était chef
23 de mon groupe. Et il est demeuré chef de mon groupe après
24 l'école.

25 Q. Ensuite, dans votre procès-verbal d'audition, vous décrivez

83

1 une personne répondant au nom de Ta Chham. Vous dites que
2 <c'était> votre <chef> au barrage du 1er-Janvier, sur le site.
3 Est-ce que c'est le même Ta Chham qui était votre camarade à
4 l'école Ruessei Keo?

5 [14.55.50]

6 R. Oui, c'était la même personne. Je ne connaissais qu'une seule
7 personne du nom de Chham.

8 Q. Vous avez également indiqué dans votre procès-verbal
9 d'audition que vos camarades incluait une personne nommée Long,
10 du secteur 42, et une personne nommée Hao, du secteur 43.

11 Pourriez-vous nous dire qui étaient ces personnes et pourquoi
12 elles ont été envoyées à l'école Ruessei Keo?

13 R. C'était la même chose que pour Chham. Je ne sais pas pourquoi
14 ces personnes avaient été envoyées à l'école là-bas. Nous nous
15 sommes rencontrés lorsque nous sommes arrivés à cette école.

16 Q. Ensuite, un peu plus loin dans votre procès-verbal d'audition,
17 vous mentionnez deux personnes qui portent le même nom, Long et
18 Hao, qui ont disparu du site du barrage du 1er-Janvier. Est-ce
19 que ce sont les deux mêmes personnes que celles qui étaient à
20 votre école avec vous à Ruessei Keo?

21 R. Oui. Comme je vous l'ai dit, je les ai rencontrés lorsque nous
22 étions à l'école de Ruessei Keo. Et, lorsque nous avons quitté
23 l'école, nous avons travaillé ensemble.

24 [14.57.36]

25 Q. Mis à part ces trois personnes, Chham, Long et Hao, vous

84

1 souvenez-vous d'autres camarades de classe de Ruessei Keo?

2 R. Non, je ne me souviens pas des autres. Je ne me souviens

3 d'aucun autre ami ou collègue. <Je n'étais pas proche d'eux.>

4 Q. Vous avez également dit que, pendant votre passage à l'école,

5 vous avez été considérablement, beaucoup reforcé. <Que

6 voulez-vous dire par là?>

7 R. Lorsque j'ai dit que j'avais été beaucoup ou considérablement

8 forgé, je faisais référence à mes études et à l'alimentation que

9 nous recevions. Cela n'avait rien à voir avec le fait d'être

10 battu.

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

12 Le président interrompt.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez attendre, Monsieur le co-procureur international.

15 Maître, vous avez la parole.

16 [14.58.59]

17 Me GUISSÉ:

18 Oui, Monsieur le Président.

19 Vraiment, juste une question de méthode. Depuis tout à l'heure,

20 mon... M. le co-procureur international cite un certain nombre de

21 passages de la déclaration en ne citant pas les ERN.

22 Quand il s'agissait simplement des noms propres, je ne suis pas

23 intervenue. Mais, s'il y a des passages où on soumet des

24 déclarations antérieures au témoin, j'aimerais qu'on puisse citer

25 les ERN pour que nous puissions suivre correctement. Merci.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous remercie.

3 Co-procureur international adjoint, veuillez observer la pratique
4 établie dans ce prétoire.

5 M. FARR:

6 Je vous remercie, Monsieur le Président.

7 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais à présent vous poser une
8 question sur vos fonctions au barrage du 1er-Janvier. Vous dites
9 que vous avez été... vous avez reçu cette fonction...

10 La référence en khmer est 00389522; en anglais: 00403003;
11 français: 00422237.

12 Ce que vous dites, c'est que, début 1977, ils ont pris les quatre
13 d'entre... ils vous ont pris <tous les> quatre pour construire le
14 barrage du 1er-Janvier et que vous étiez chargés de l'arpentage.
15 Pourriez-vous me dire qui étaient <les trois autres personnes>
16 dans cette équipe?

17 [15.01.02]

18 M. PECH SOKHA:

19 R. Nous quatre, c'était Chham, Long, Hao et moi-même. Nous avons
20 été à l'école à Phnom Penh ensemble. Et, ensuite, on nous a
21 envoyés au barrage <du 1er-Janvier> pour travailler ensemble.

22 Q. Et qui vous a envoyés travailler au barrage du 1er-Janvier?

23 Comment avez-vous reçu cet ordre?

24 R. Lorsque nous avons quitté l'école, on nous a demandé d'aller
25 travailler au barrage du 1er-Janvier, sur le site de travail du

1 barrage du 1er-Janvier, mais je ne savais pas de qui émanait
2 cette instruction.

3 Q. Qui vous a dit personnellement que vous deviez aller
4 travailler sur ce chantier?

5 R. C'est Chham, mon chef de groupe, qui nous a dit cela.

6 Q. Aviez-vous la possibilité d'accepter ou non cette mission?
7 Auriez-vous pu refuser d'aller travailler là-bas si vous ne le
8 souhaitiez pas?

9 R. Vous parlez de refuser. Je n'avais pas le luxe de pouvoir
10 refuser quoi que ce soit. <J'obéissais, un point c'est tout.>

11 Q. Et pourquoi n'aviez-vous pas ce luxe?

12 [15.03.00]

13 R. À ce moment-là, nous n'étions pas en mesure de refuser. Nous
14 devons suivre les ordres et accomplir les missions qui nous
15 étaient confiées.

16 Q. Que pensiez-vous qu'il risquait de vous arriver si vous ne
17 respectiez pas les ordres?

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

19 Le président interrompt.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître, veuillez ne pas poser de questions hypothétiques, s'il
22 vous plaît.

23 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à cette dernière
24 question, question qui vous a été posée par le co-procureur
25 international adjoint.

1 Monsieur le co-procureur, veuillez reformuler votre question, je
2 vous prie.

3 M. FARR:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Je passe à la question suivante.

6 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre à quel moment vous êtes arrivé
7 sur le chantier du barrage du 1er-Janvier et combien de temps
8 vous y êtes resté?

9 [15.04.21]

10 M. PECH SOKHA:

11 R. Je me souviens d'y avoir travaillé <un peu plus d'un an, du
12 début des travaux jusqu'à la fin>.

13 Q. Vous souvenez-vous à quelle date vous êtes arrivé
14 approximativement? Peut-être que vous pourriez nous donner le
15 mois et l'année?

16 R. C'était en 1977, je m'en souviens, mais je ne me souviens pas
17 de la date.

18 Q. En tant que membre d'un groupe d'arpenteurs, travailliez-vous
19 aux côtés des ouvriers ordinaires ou travailliez-vous plutôt avec
20 les techniciens chargés de l'arpentage?

21 R. Je travaillais uniquement au sein du groupe de techniciens
22 <chargés de l'arpentage>. Nous étions quatre au sein de ce
23 groupe.

24 Q. Avez-vous contribué aux travaux manuels sur le chantier?

25 Avez-vous creusé de la terre... transporté de la terre? <>

88

1 [15.05.56]

2 R. Ce travail était seulement occasionnel. Lorsque nous n'avions
3 rien d'autre à faire <au niveau de l'arpentage>, parfois l'on
4 nous demandait de venir en aide aux ouvriers pour transporter de
5 la terre - par exemple, la nuit.

6 Q. Pourriez-vous nous donner une idée de la fréquence à laquelle
7 vous deviez faire cela? Combien de fois vous avez dû vous livrer
8 à des activités manuelles lorsque vous étiez sur ce chantier?

9 R. Je ne me souviens pas combien de fois j'ai dû faire cela. Cela
10 n'était pas ma tâche principale à l'époque.

11 Q. Très bien. Merci.

12 J'aimerais maintenant vous poser quelques questions par rapport
13 au chantier, par rapport à ce que vous avez dit dans votre
14 déclaration aux enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction.

15 <>

16 En khmer: 00389522 à 23; en anglais: 00403004; et, en français:
17 00422239.

18 Vous avez dit la chose suivante - je vous cite:

19 "J'ai reçu les plans de l'échelon supérieur, l'Angkar."

20 Qu'avez-vous voulu dire par là, lorsque vous dites que vous avez
21 reçu ce plan de la hiérarchie, de l'Angkar?

22 [15.07.54]

23 R. Ce que j'ai voulu dire, c'est que les plans ne venaient pas de
24 nous, les plans émanaient de la hiérarchie, de l'échelon
25 supérieur, que je ne connaissais pas. Nous avons reçu ces plans

1 de la part du chef de groupe <et nous en avons discuté>. Et le
2 chef de groupe l'avait lui-même reçu de sa hiérarchie.

3 Q. Lorsque vous parlez du chef du groupe, vous voulez parler de
4 Chham, dont nous avons déjà parlé, n'est-ce pas?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Savez-vous qui a remis ce plan à votre chef de groupe Chham?

7 R. Comme je viens de le dire, je ne sais pas qui lui a donné ce
8 plan, j'étais son subordonné.

9 Q. Et pourquoi avez-vous pensé que ce plan venait de l'échelon
10 supérieur?

11 R. À ce moment-là, on parlait de l'Angkar, <quand on évoquait
12 l'échelon supérieur>. Mais personne ne savait qui était l'Angkar.

13 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre à quoi ressemblait le plan du
14 barrage? S'agissait-il de dessins, de dessins techniques, de
15 modèles? Qu'avez-vous vu <> concrètement?

16 [15.10.00]

17 R. Ce plan n'était pas une photo, c'était un schéma tracé sur un
18 morceau de papier.

19 Q. Y avait-il une seule feuille? Était-ce une feuille assez
20 grande ou pas? Quelle était sa taille?

21 R. Cette feuille faisait environ 60 sur 80. Il n'y avait qu'une
22 seule feuille.

23 Q. Vous souvenez-vous de quelqu'un appelé Sor, <> qui aurait pris
24 part à la construction du barrage du 1er-Janvier <ou qui en avait
25 les plans>?

90

1 R. Non, le nom de Sor <> ne me dit rien.

2 Q. Je vais essayer de reprononcer - peut-être Sao?

3 R. Je ne connais personne appelé <Sao>.

4 Me SENG LEANG:

5 J'aimerais aider mon collègue, mon confrère. Le nom est Sao,

6 Monsieur le Président.

7 M. PECH SOKHA:

8 R. Non, ce nom ne me dit rien.

9 [15.12.19]

10 M. FARR:

11 Q. Pourriez-vous de façon assez générale parler... décrire le
12 barrage et nous dire quel était l'objectif de la construction de
13 ce barrage, si vous le savez, bien sûr?

14 R. Ce barrage du 1er-Janvier devait être construit pour irriguer
15 les rizières. C'était là l'objectif principal de la construction
16 du chantier. Je ne sais pas s'il y avait d'autres objectifs liés
17 à la construction de ce barrage.

18 Q. Dans votre entretien avec le Bureau des co-juges d'instruction

19 - ERN khmer: <00389526>; ERN anglais: 00403007 à 08; ERN

20 français: 00422238 -, l'on vous demande si le barrage du

21 1er-Janvier mesurait 60 kilomètres de long.

22 Et vous répondez que:

23 "... soixante kilomètres, cela ne représentait pas que le barrage

24 du 1er-Janvier, mais que cela comprenait également le barrage du

25 6-Janvier."

1 Pourriez-vous nous donner davantage d'explications et
2 d'informations à ce sujet? Pourriez-vous nous parler de ces deux
3 projets et du lien qui les unissait?

4 [15.14.13]

5 R. Comme je l'ai dit dans ma déclaration précédente, cette
6 distance de 60 kilomètres comprenait les deux barrages.

7 Q. Et savez-vous pourquoi l'on voulait relier ces deux barrages?
8 Quelle était la raison sous-jacente à cela?

9 R. Je ne sais pas pourquoi ces deux barrages étaient reliés. Je
10 me contentais de faire ce que l'on me demandait de faire. Tout ce
11 que je sais, c'est que le barrage du 1er-Janvier a été construit
12 avant le barrage du 6-Janvier. Et par la suite l'on a établi un
13 lien entre ces deux barrages.

14 Q. J'aimerais maintenant vous poser quelques questions par
15 rapport à la visite de Ke Pauk sur le chantier du barrage du
16 1er-Janvier, ce que vous avez également décrit dans votre
17 procès-verbal d'audition.

18 ERN en khmer: 00389525 à 26; ERN anglais: 00403007; ERN français:
19 00422242.

20 Voilà ce que vous avez dit:

21 "Ke Pauk venait vérifier presque tous les jours, en Jeep,
22 accompagné de <deux ou trois> gardes du corps. Nous n'avions donc
23 pas l'obligation de faire des rapports à la hiérarchie. Mais je
24 ne sais pas si Ke Pauk, à son tour, apportait ou a fait des
25 rapports à son supérieur hiérarchique ou pas. Ta Pauk ne nous a

1 jamais fait de reproches. À chaque fois qu'il venait, il nous
2 recommandait de respecter le plan, de ne <pas dévier du> plan.
3 Nous n'avons jamais effectué quoi que ce soit qui n'était pas
4 conforme au plan. En ce temps-là, Chham était <> le chef de mon
5 groupe - pardon -, parce qu'il était plus âgé que moi."

6 Pourriez-vous nous dire...

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

8 Le témoin interrompt.

9 [15.16.36]

10 M. PECH SOKHA:

11 R. Ce que vous venez de dire est exact.

12 M. FARR:

13 Q. Merci.

14 Pourriez-vous nous parler plus avant de ces visites effectuées
15 par Ke Pauk pour voir si le plan était bien respecté?

16 Pourriez-vous nous dire par exemple où vous étiez lorsqu'il a dit
17 cela et avec qui vous étiez lorsque vous l'avez entendu dire
18 cela?

19 R. Il nous a dit à tous les quatre sur le chantier que nous
20 devons respecter strictement les consignes et le plan et ne
21 surtout pas nous en éloigner.

22 Q. Et où étiez-vous sur le chantier? Étiez-vous à l'extérieur
23 dans une zone publique ou étiez-vous enfermé quelque part?

24 R. Nous étions au même endroit que les autres ouvriers sur le
25 chantier. Mais nous avons un abri distinct <réservé aux

1 techniciens,> qui n'était donc pas le même que celui des ouvriers
2 ordinaires.

3 [15.18.03]

4 Q. Et vous dites qu'il venait presque tous les jours. Cela
5 veut-il dire qu'il s'adressait à votre groupe d'arpenteurs
6 presque tous les jours également?

7 R. Non. Il ne venait pas nous voir tous les jours, mais il venait
8 inspecter le chantier <fréquemment>.

9 Q. Et lorsqu'il venait vous parler, parler à votre groupe, les
10 membres de votre groupe le tenaient-ils informé des travaux?

11 R. Oui. Nous répondions à toutes les questions qu'il posait à
12 notre groupe. <Mais s'il ne posait pas de questions, nous ne
13 disions rien.>

14 Q. Vous souvenez-vous de quel genre de questions il s'agissait,
15 quelles questions il posait à votre groupe?

16 R. Il nous demandait si nous avions fait quoi que ce soit qui
17 n'était pas conforme au plan, c'était surtout là-dessus qu'il
18 insistait.

19 Q. Votre chef de groupe, Chham, vous a-t-il jamais dit ce qu'il
20 ressentait par rapport à Ke Pauk? Aviez-vous une idée de la
21 relation qui unissait ces deux hommes?

22 [15.19.54]

23 R. Non. Comme je l'ai dit, je les ai connus uniquement lorsque
24 j'ai participé aux sessions d'instruction à Phnom Penh. <Je ne le
25 connaissais pas auparavant.>

1 Q. Dans la même réponse que vous avez apportée et que j'ai déjà
2 lue, vous dites que Ke Pauk était "le comité, le chef de la Zone
3 centrale, et également le responsable du chantier de
4 construction."

5 Comment avez-vous su que Ke Pauk était le responsable du
6 chantier?

7 R. En ce temps-là, une annonce a été passée par haut-parleurs sur
8 le chantier, <avant le début des travaux> - c'est le message que
9 nous avons entendu.

10 Q. Et comment avez-vous su que Ke Pauk était également le comité
11 de la Zone centrale?

12 R. Là encore, c'est un message qui est passé qui a été diffusé
13 par haut-parleurs à l'intention des ouvriers du chantier du
14 barrage. Je ne le connaissais pas auparavant, je ne savais pas
15 quelles étaient ses fonctions.

16 Q. Lorsqu'il venait inspecter le chantier pour voir où en étaient
17 les travaux, savez-vous combien de temps il restait sur place à
18 peu près?

19 R. Je ne m'en souviens pas. Je n'ai pas pu observer ce qu'il
20 faisait. Nous étions toujours mobiles, <occupés à faire
21 l'arpentage du site>.

22 [15.22.07]

23 Q. Bien. Merci.

24 J'aimerais maintenant vous parler de quelque chose dont vous avez
25 peut-être parlé à l'instant, il s'agissait de la cérémonie

1 d'inauguration du barrage.

2 Dans votre procès-verbal d'audition - ERN en khmer: 00389527; en
3 anglais: 00403008; et, en français, 00422243 -, vous avez dit:

4 "Je me souviens qu'il y a eu une cérémonie d'ouverture du
5 chantier qui s'est déroulée avec la participation du <secrétaire>
6 de la zone et du <chef du secteur>. Pour ce qui est des grands
7 dirigeants venus du <Centre>, je ne les ai pas vus y participer.
8 Au cours de l'ouverture de ce chantier, nous quatre y avons
9 assisté et avons écouté avec les habitants."

10 R. Oui, c'est bien ce que j'ai dit. C'est bien ce que j'ai dit,
11 et c'est bien ce que j'ai vu à l'occasion de cette cérémonie.

12 Q. Lorsque vous parlez du secrétaire de la zone, il s'agit de Ke
13 Pauk, n'est-ce pas?

14 R. Oui.

15 Q. Pourriez-vous nous parler du chef du secteur qui aurait
16 participé à cette réunion, si vous vous en souvenez?

17 [15.24.14]

18 R. J'ai entendu par haut-parleurs que des responsables des
19 secteurs <> 42 et 43 étaient présents.

20 Q. Les noms de ces chefs de secteur ont-ils été également
21 annoncés?

22 R. Je ne m'en souviens pas.

23 Q. Pourriez-vous nous dire du mieux possible ce dont vous vous
24 souvenez par rapport à ce qui a été dit au cours de cette
25 cérémonie?

96

1 R. D'après mes souvenirs, l'on nous a dit qu'il fallait
2 travailler dur, que c'était le premier jour de l'ouverture.

3 Q. Vous a-t-on parlé de <l'importance et de> la vitesse à
4 laquelle il fallait accomplir les travaux?

5 R. Je ne m'en souviens pas.

6 Q. J'aimerais maintenant vous parler d'une visite effectuée par
7 une délégation étrangère sur le site du barrage, c'est ce que
8 vous avez dit également dans votre procès-verbal d'audition.

9 ERN khmer: <00389527;> ERN en anglais: 00403008 à 09; ERN
10 français: 00422244.

11 Voilà ce que vous avez dit:

12 "J'ai vu des invités chinois et coréens, je les ai vus prendre
13 des photos."

14 Lorsque l'on vous demande de parler de ces... de qui accompagnait
15 ces personnes, vous avez dit qu'il y avait le "comité" <de zone>
16 et d'autres personnes que vous ne connaissiez pas. Lorsque vous
17 parlez du "comité" <de zone>, vous parliez de Ke Pauk, n'est-ce
18 pas?

19 [15.26.53]

20 R. Tout ce que j'ai dit dans ma déclaration précédente est exact.

21 Q. Avez-vous appris le nom de ces visiteurs chinois ou autres qui
22 sont venus sur le chantier?

23 R. Non.

24 Q. J'aimerais maintenant vous poser quelques questions par
25 rapport à ce qu'il est arrivé à deux de vos anciens co-étudiants

1 à <l'école de Ruessei Keo, à> Phnom Penh, Long et Hao.

2 Dans votre procès-verbal d'audition - page 00389524 à 25 en

3 khmer; page 00403006 en anglais; et en français: 00422241 -, l'on

4 vous pose une question par rapport aux personnes arrêtées après

5 avoir été accusées d'être des ennemis.

6 Vous avez répondu la chose suivante:

7 "En ce qui me concerne, cela ne m'est jamais arrivé. Mais, dans

8 mon groupe, deux hommes appelés Long et Hao ont disparu. Tous les

9 deux ont été <convoqués> par l'Angkar pour rentrer. Ils m'ont

10 montré la lettre et m'ont dit au revoir. Cette lettre était

11 écrite à la main. Tous les deux étaient très cultivés. J'ai

12 appris beaucoup de choses d'eux. Je viens juste de savoir que

13 tous les deux ont été arrêtés et exécutés après le mouvement de

14 ralliement."

15 Pourriez-vous nous dire de quelle façon vous avez appris qu'ils

16 avaient été arrêtés et exécutés?

17 [15.29.10]

18 R. Au départ, je ne savais pas. Mais, par la suite, j'ai conclu

19 que s'ils avaient survécu j'aurais reçu des nouvelles de leur

20 part, car c'était mes amis. J'ai donc présumé qu'ils étaient

21 morts.

22 Q. Vous avez apporté cette réponse lorsque l'on vous a posé une

23 question par rapport aux personnes qui étaient arrêtées parce

24 qu'ils étaient accusés d'être des ennemis. Pensez-vous donc que

25 Long et Hao ont été accusés d'être des ennemis?

98

1 R. Comme je l'ai dit d'emblée, ils m'ont dit au revoir, ils sont
2 partis. Et je ne savais pas où ils allaient. Je pensais qu'ils
3 rentraient chez eux dans leur village natal. Mais ensuite j'ai
4 présumé qu'ils étaient morts parce que je n'ai plus entendu
5 parler d'eux.

6 Q. Vous avez également dit qu'ils avaient reçu une lettre
7 manuscrite dans laquelle on leur disait qu'il fallait rentrer
8 chez eux. Ils vous ont montré cette lettre. Vous souvenez-vous de
9 ce que disait cette lettre?

10 [15.30.35]

11 R. Je ne m'en souviens pas, mais on m'a présenté la lettre -
12 lettre selon laquelle ils allaient être renvoyés dans leur
13 emplacement de départ. Je leur ai souhaité tout le meilleur et
14 <ils m'ont dit d'essayer> de travailler dur.

15 Q. Très bien. Je passe à une autre portion de votre procès-verbal
16 d'audition.

17 Je vais citer la page en khmer: 00389527; en anglais: 00403008;
18 en français: 00422243 à 4.

19 Voici ce que vous dites:

20 "Tous les jours, ils diffusaient sur le site des chansons
21 révolutionnaires. Cela avait l'air heureux. Ils diffusaient des
22 chansons partout. Mais, en fait, c'était très difficile de
23 manger, de <vivre>. Il y avait des problèmes de santé, mais
24 personne n'osait le dire. Si je regarde en arrière, c'était
25 terrifiant. Je n'aurais pas dû survivre jusqu'à aujourd'hui."

1 Donc, là, vous décrivez votre expérience comme étant terrifiante.

2 Qu'est-ce qui rendait cette expérience terrifiante?

3 [15.32.21]

4 R. C'est ce que j'ai dit un peu plus tôt. L'image générale
5 semblait être celle de quelque chose de joyeux. Mais, dans la
6 réalité, c'était horrible. Il n'y avait pas suffisamment à
7 manger, <il y avait des problèmes sanitaires> et le travail
8 manuel était rude. <C'était terrible.>

9 Q. Donc, mis à part le travail manuel et l'alimentation, y
10 avait-il autre chose ou d'autres raisons pour lesquelles vous
11 décrivez l'expérience comme une expérience terrifiante ou, comme
12 vous venez de le dire maintenant, une expérience horrible?

13 R. C'est ce que je savais et ce que je ressentais à l'époque.

14 Q. Vous dites également que vous n'auriez pas dû survivre - je
15 vous cite en disant cela:

16 "Je n'aurais pas dû survivre jusqu'à aujourd'hui."

17 Pourquoi êtes-vous surpris d'avoir survécu à cette époque au site
18 du barrage du 1er-Janvier?

19 R. C'est à cause du travail manuel. Si nous travaillions jour et
20 nuit et que nous n'avions pas suffisamment à manger, ce n'était
21 pas raisonnable, ce n'était pas possible pour nous de survivre.

22 Q. Vous avez également dit que les gens n'osaient pas parler des
23 problèmes. J'aimerais vous demander de vous concentrer sur vous
24 seulement. Pourquoi ne vous êtes-vous jamais plaint de ces
25 problèmes, c'est-à-dire l'alimentation et le travail manuel?

100

1 [15.34.35]

2 R. Nous ne pouvions pas nous plaindre. Pas comme aujourd'hui.

3 Nous travaillions dur pour survivre.

4 Q. C'est peut-être d'ailleurs une bonne comparaison. Vous avez

5 dit que vous ne pouvez pas vous plaindre comme aujourd'hui.

6 Alors, quelle était la différence, à l'époque?

7 Qu'est-ce qui faisait que vous n'étiez pas libre d'exprimer votre

8 point de vue comme vous l'êtes ou vous vous sentez libre de le

9 faire aujourd'hui?

10 R. À cette époque, mon groupe était composé de quatre personnes.

11 Nous faisons le travail qui nous était assigné, d'autres

12 personnes faisaient le travail qui leur était assigné. Personne

13 ne se plaignait.

14 Q. D'autres personnes vous ont-elles jamais dit pourquoi elles

15 n'osaient pas se plaindre?

16 R. C'est au-delà de ce que je sais. Je n'en ai pas la moindre

17 idée. Tout ce que je savais, <> c'est ce que faisait mon groupe à

18 cette époque-là.

19 Q. Puis-je vous demander ce dont vous aviez peur subjectivement?

20 De quoi aviez-vous peur?

21 [15.36.25]

22 R. Je ne savais pas de quoi j'avais peur, mais nous essayions de

23 faire notre travail.

24 Q. Je vais lire un autre passage.

25 La référence est - en khmer: 00389525; en anglais: 00403006 à 07;

101

1 en français: 00422241.

2 Vous dites:

3 "Moi, Hao et Long n'assistions pas aux réunions ni n'avions de
4 discussions. Nous nous sommes contentés de bavarder. À ce
5 moment-là, je trouvais que c'était extrêmement dur, mais je ne
6 savais pas comment faire. Nous <n'osions> pas en parler. <Nous
7 nous contentions de rester muets et sourds> - ou, <d'après
8 l'expression khmère, de "faire pousser des kapokiers". Je
9 n'aspirais à rien d'autre qu'à> rester en vie."

10 Qu'est-ce que vous entendez par "rester muet et sourd", par
11 rapport à rester en vie? Pourquoi était-il nécessaire de rester
12 muet et sourd?

13 R. Je me souviens de ce message, c'était un message de mon
14 enseignant. J'étais jeune, à l'époque. J'ai posé des questions <à
15 mon professeur> sur le régime. Il m'a demandé de me souvenir
16 qu'il fallait toujours rester muet et sourd pour rester en vie.
17 Et je m'en suis souvenu. Je <ne connaissais pas grand-chose> à la
18 politique.

19 [15.38.41]

20 Q. C'est exactement ce que j'allais vous demander. Je vais lire
21 la question et la réponse.

22 La question que l'on vous pose est la suivante:

23 "Vous avez dit que vous n'avez pas osé discuter directement.

24 Alors, savez-vous quoi que ce soit au sujet des gens que l'on

25 emmenait pour les exécuter?"

102

1 Votre réponse est :

2 "Mon professeur m'a conseillé: <> 'Pour le communisme, il faut
3 faire ce que l'on te dit de faire et ne pas <contester>.' Il
4 fallait 'faire pousser des kapokiers' pour survivre. Si nous
5 <émettions> des idées de changement, <des suggestions,> alors,
6 nous nous exposions à des problèmes."

7 Et vous venez de nous confirmer que c'est ce qui vous a été dit
8 par votre enseignant. Pourriez-vous nous dire quel est
9 l'enseignant qui vous a dit cela?

10 R. Je n'avais de cesse de demander la permission à mon enseignant
11 pour avoir une session chez lui. <J'étais jeune et je n'étais pas
12 très au courant, à l'époque. J'étudiais souvent auprès de lui et
13 il m'a dit que si je voulais savoir, je devais essayer
14 d'apprendre. Il m'aimait bien parce que je lui posais sans cesse
15 des questions.> Il m'a conseillé à ce sujet, et voilà ce dont je
16 me souviens depuis.

17 [15.40.19]

18 Q. Avez-vous compris cela comme étant un conseil ou une menace?
19 Comment avez-vous compris ce qui vous a été dit par votre
20 enseignant?

21 R. C'était son conseil. Il voulait que je reste en sécurité. Il
22 savait que j'étais très jeune, à cette époque-là, <et que je ne
23 savais pas grand-chose>.

24 Q. La raison pour laquelle je vous ai lu cette question
25 maintenant, c'est parce que je voulais vous demander pourquoi

103

1 vous aviez choisi cette réponse à cette question.

2 La question était:

3 "Saviez-vous ou étiez-vous au courant qu'on emmenait des gens
4 pour les exécuter?"

5 Et vous répondez:

6 "Mais un professeur m'a conseillé de faire ce qu'on me dit de
7 faire et de ne pas <contester>."

8 Pourquoi avez-vous donné cette réponse à une question au sujet
9 des exécutions?

10 [15.41.40]

11 R. Je n'ai pas été témoin d'exécutions <et je n'étais pas au
12 courant>. J'ai appris... au sujet des exécutions, récemment. À
13 cette époque-là, il n'y avait aucune information. Et on ne
14 pouvait pas circuler librement. Voilà ce que mon enseignant m'a
15 dit.

16 Q. Peut-on dire que vous avez essayé d'éviter d'apprendre ce
17 genre de choses de malheur... si vous pouviez éviter de
18 l'apprendre?

19 R. En fait, je n'essayais pas d'éviter les mauvaises choses ou
20 les malheurs, mais je ne savais tout simplement pas.

21 Q. La dernière chose que vous dites au sujet de votre enseignant,
22 c'est que si vous aviez des idées de changement ou si vous
23 donniez des idées, alors, vous vous exposiez à de gros problèmes.

24 Qu'avez-vous compris lorsqu'il vous a dit ça, si vous aviez des
25 idées de changement ou si vous émettiez des idées, que cela vous

104

1 exposerait alors à des gros problèmes?

2 R. <J'ai compris> qu'il ne fallait parler de quoi que ce soit.

3 Qu'il fallait "planter le kapokier" - c'est-à-dire se taire <et

4 faire ce que l'on nous disait de faire> pour survivre. Voilà ce

5 que j'ai appris à cette époque.

6 Q. Et de quoi parlez-vous exactement? De quelles questions? De

7 questions politiques ou d'autre chose?

8 [15.44.05]

9 R. Lorsque je parle du kapokier, <cela veut dire que nous

10 n'étions pas censés nous inquiéter> d'autre chose que du travail

11 que nous devons faire. <Hormis notre travail, nous n'étions au

12 courant de rien. Seules des tâches techniques nous étaient

13 attribuées, à nous quatre.>

14 Q. Vous nous dites aujourd'hui qu'il n'y avait pas suffisamment à

15 manger et que vous trouviez les conditions horribles et que le

16 travail manuel était difficile. Étant donné la situation,

17 avez-vous jamais essayé de quitter le barrage du 1er-Janvier? Si

18 oui, que s'est-il passé? Si vous ne l'avez pas fait, pourquoi ne

19 l'avez-vous pas fait?

20 R. Je ne sais pas comment vous expliquer ni vous donner ma

21 réponse. Si vous aviez été à ma place, vous auriez eu encore plus

22 peur que moi.

23 Q. Et pourriez-vous nous dire pourquoi vous aviez peur de quitter

24 le site de travail?

25 R. <> Je ne savais pas où aller, où m'échapper. J'étais très

105

1 jeune, à l'époque, et je ne connaissais pas la région <ni le
2 Cambodge. Je travaillais seulement là où on m'avait affecté>. Je
3 ne savais pas où m'échapper.

4 [15.45.51]

5 Q. Bien. J'aimerais à présent passer à une question sur la taille
6 des forces de travail.

7 À nouveau, je vais lire - c'est 00389523 en khmer; en anglais:
8 00403004 à 05; en français: 00422239.

9 Dans ce passage, on vous demande combien de personnes
10 participaient à ce chantier.

11 Vous répondez:

12 "D'après ce que j'ai pu entendre par haut-parleurs, les forces
13 qui participaient à la construction étaient composées de 10000
14 habitants <du secteur> 42, 1000 personnes des unités itinérantes
15 <et du secteur> 41, et enfin, <> 10000 habitants qui sont venus
16 <du secteur> 43. Donc, au total, les forces étaient de l'ordre de
17 plus de 20000 personnes."

18 Fin de citation.

19 Est-ce quelque chose que vous avez entendu une seule fois ou
20 était-ce une annonce qui était faite régulièrement sur le site de
21 travail?

22 R. Je ne l'ai entendu qu'une seule fois, pendant <la> cérémonie
23 <d'inauguration>.

24 Q. Et, en tant qu'arpenteur, n'avez-vous jamais pu apprendre quoi
25 que ce soit sur l'organisation des autres équipes?

106

1 Connaissiez-vous leur taille, la taille des équipes, la taille
2 des groupes ou quoi que ce soit au sujet des autres équipes?

3 [15.47.59]

4 R. Je n'en sais rien.

5 M. FARR:

6 Merci.

7 Monsieur le Président, à présent, j'aimerais donner la parole à
8 mon collègue co-procureur national adjoint.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous remercie.

11 Allez-y.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. SREA RATTANAK:

14 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges et tout un
15 chacun ici présents dans le prétoire, bonjour à tous.

16 Bonjour à vous, Monsieur le témoin Pech Sokha.

17 Q. J'ai encore quelques questions à vous poser au sujet des
18 conditions de travail.

19 Document E3/403 - <ERN en khmer: 00389524; en anglais: 00403006;
20 en français: 00422240.

21 C'est votre procès-verbal d'audition.>

22 L'INTERPRÈTE KHMER-ANGLAIS:

23 Pourriez-vous demander à ce que soit répété le numéro d'ERN?

24 [15.49.03]

25 M. SREA RATTANAK:

107

1 Le document a été enregistré par le Bureau des co-juges

2 d'instruction:

3 "Le travail <de construction du barrage> a été réparti entre les

4 <> groupes, <districts, secteurs et individus. Chaque personne

5 devait transporter deux mètres cubes de terre par jour>. Il

6 fallait transporter de la terre <jusqu'à la crête du> barrage."

7 Q. J'aimerais savoir qui a divisé le plan de travail?

8 M. PECH SOKHA:

9 R. Je ne sais pas qui a divisé le plan de travail, mais il y

10 avait normalement une annonce qui était diffusée par

11 haut-parleurs. Je ne sais pas qui a divisé le plan de travail.

12 Q. D'après votre réponse, celle que vous avez donnée à la

13 Chambre, en tant qu'arpenteur, avez-vous également travaillé avec

14 d'autres ouvriers?

15 J'aimerais savoir <> quelle distance <séparait la crête du

16 barrage> de l'endroit d'où vous transportiez la terre?

17 R. Ce n'était pas vraiment très loin. C'était approximativement à

18 50 mètres. Nous devons creuser la terre et la transporter pour

19 la mettre sur <la crête du> barrage.

20 Q. Et qu'en est-il de l'état de la terre? La terre était-elle

21 dure ou était-elle meuble?

22 [15.50.47]

23 R. Le travail n'était pas toujours facile ou difficile. Les

24 conditions variaient, les conditions <du sol>.

25 Q. Et lorsque les conditions étaient difficiles, lorsque les

1 conditions <du sol,> par exemple, étaient difficiles, quel type
2 de difficultés y avait-il?

3 R. Il y avait de la roche, parfois, dans le sol. <C'était dur.>

4 Q. Et, lorsqu'il y avait de la roche, quelles étaient les
5 conséquences sur le quota <de deux mètres cubes>? Y avait-il des
6 conséquences par rapport aux quotas que vous deviez atteindre?

7 R. En fait, pour ceux qui creusaient la terre - terre contenant
8 de la roche -, eh bien, ces personnes n'étaient pas punies. <Ces
9 gens-là devaient seulement creuser la terre. Pour la roche, on
10 utilisait des explosifs.>

11 Q. <Qu'en était-il des quotas de deux mètres cubes>? Les quotas
12 étaient-ils les mêmes pour tous les travailleurs <ou
13 variaient-ils en fonction de l'âge, du sexe et de l'état de santé
14 des travailleurs>?

15 R. À vrai dire, le plan de travail, c'était que le travailleur
16 devait terminer et <transporter> deux mètres cubes de terre.
17 <Mais je ne connais pas plus de détails.>

18 Q. Avez-vous jamais vu qui que ce soit refuser le quota imposé?

19 [15.52.20]

20 R. Je n'en sais rien. Je n'en sais rien, parce que je ne
21 m'occupais de transporter la terre que de temps en temps.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je remarque vous êtes debout. Allez-y.

24 Me GUISSÉ:

25 Merci, Monsieur le Président.

109

1 Juste un rappel de marquer une pause entre la question et la
2 réponse, parce que les deux interlocuteurs sont khmérophones et
3 la... j'ai l'impression qu'en cabine de traduction, c'est
4 compliqué. Et donc, en français, comme nous venons en troisième
5 lieu, je crois que c'est difficile.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci.

8 À vrai dire, je n'ai pas fait signe par le microphone à l'avocat,
9 mais je l'ai fait de façon visuelle pour rappeler à l'avocat
10 qu'il est important de marquer une pause entre une question et
11 une réponse.

12 M. SREA RATTANAK:

13 Oui, j'ai bien vu votre signal et je vais essayer de ralentir. Je
14 vais laisser davantage d'espace <pour permettre aux interprètes
15 de suivre>.

16 Q. S'agissant des quotas de travail <de deux mètres cubes par
17 jour>, donc, est-il jamais arrivé que vous ne parveniez pas à
18 atteindre le quota de travail?

19 [15.54.05]

20 M. PECH SOKHA:

21 R. Je ne faisais pas partie de la force principale qui
22 transportait le sol ou la terre. Moi, j'étais arpenteur, donc, je
23 ne sais pas si les travailleurs arrivaient à atteindre les quotas
24 de travail.

25 Q. Lorsque l'on vous a demandé de travailler <avec les autres>,

110

1 aviez-vous le même quota à respecter que les autres travailleurs
2 ou était-ce un travail supplémentaire que vous deviez faire?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

5 Maître Koppe a la parole.

6 Me KOPPE:

7 Je crois que c'est la troisième fois que le co-procureur national
8 essaie de poser des questions sur des tâches que ce témoin n'a
9 remplies qu'occasionnellement. Il a dit très clairement qu'il
10 faisait partie d'un groupe de quatre arpenteurs et que, donc, il
11 n'a rien de concret à dire à ce sujet-là.

12 Il me semble qu'il l'a déjà dit à plusieurs reprises, c'est
13 pourquoi je ne vois pas l'intérêt de répéter cette question.

14 C'est pourquoi je soulève une objection. Cette question est
15 répétitive.

16 M. SREA RATTANAK:

17 Je pense que le témoin a déjà répondu en disant qu'il avait
18 participé aux travaux de transport de la terre et qu'il s'était
19 impliqué dans ce travail. <Le fait qu'il ait effectué ce travail
20 à plusieurs reprises n'est pas un hasard.> Et donc, je souhaite
21 en savoir davantage <au sujet de cette tâche supplémentaire qu'il
22 devait accomplir>.

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

24 Le président interrompt.

25 M. LE PRÉSIDENT:

111

1 L'objection est rejetée.

2 Témoin, veuillez répondre à la question qui vous a été posée par
3 le co-procureur. La Chambre a besoin d'entendre cette réponse.

4 [15.56.27]

5 M. PECH SOKHA:

6 R. Je voudrais dire à la Chambre que transporter la terre n'était
7 pas mon travail principal. Mon travail était de temps en temps de
8 transporter la terre, c'était une tâche que l'on me confiait de
9 temps en temps. Les quotas n'étaient pas les mêmes, c'est-à-dire
10 deux mètres cubes. Les heures de travail... après ces heures de
11 travail, nous arrêtons de travailler.

12 M. SREA RATTANAK:

13 Q. Dans le document E3/403 - ERN en khmer: 00389524; en anglais:
14 00403006; en français: 00422240 -, vous dites:

15 "Le soir, nous travaillions de 18h30 jusqu'à 22 heures."

16 Vous dites: "Les travailleurs devaient terminer les quotas
17 assignés. Seuls ceux qui étaient malades pouvaient ne pas
18 terminer ou atteindre les quotas de travail. Si un travailleur <>
19 ne pouvait pas terminer ce quota de travail <pendant la journée>,
20 il devait continuer de travailler pendant la nuit pour terminer
21 le travail qui avait été assigné."

22 Avez-vous constaté, dans votre expérience <sur le barrage du
23 ler-Janvier, que la plupart> des travailleurs <> poursuivaient
24 leur travail dans la nuit, lorsqu'ils n'arrivaient pas à
25 atteindre le quota de travail qui était assigné?

112

1 <Avez-vous constaté si la majorité des ouvriers ne réussissait
2 pas à atteindre les quotas de travail dans la journée?>

3 [15.58.15]

4 R. Je ne sais pas. Je n'ai pas un aperçu complet de la situation.
5 De temps en temps, on demandait aux travailleurs <d'être sur
6 l'offensive> et de travailler plus dur. Mais les travailleurs, la
7 plupart du temps, travaillaient pendant la journée.

8 Q. Alors, quand le travail commençait-il pendant la journée, et
9 quand se terminait-il?

10 R. D'après mes souvenirs, le travail commençait à 7 heures <et
11 demie> du matin et il se terminait à 11 heures <et demie> du
12 matin. Et cela reprenait ensuite à 1 heure <et demie de>
13 l'après-midi, jusqu'à 5 heures de l'après-midi.

14 Q. S'agissant des rations alimentaires, vous avez dit un peu plus
15 tôt qu'il n'y avait pas suffisamment à manger. J'aimerais savoir
16 en quoi consistaient vos repas? Qu'aviez-vous à manger?

17 R. Je ne veux <> pas dire ce qu'il en était des autres. En
18 revanche, en ce qui me concerne, parfois je mangeais du riz cuit
19 avec du manioc et des bananes. <En cas de pénurie, je mangeais de
20 la bouillie.> C'est pourquoi j'ai dit que je n'avais pas
21 suffisamment à manger. C'était différent de ce que nous avons
22 aujourd'hui. Aujourd'hui, on peut avoir du café, on peut avoir
23 des pâtes ou on peut avoir du riz.

24 [16.00.16]

25 Q. D'après ce que vous avez pu voir, des gens sont-ils morts de

113

1 faim?

2 R. D'après ce que j'ai pu voir, je n'ai jamais vu personne mourir
3 de faim. Ceux qui sont tombés malades ont été envoyés et ont été
4 soignés à l'hôpital.

5 M. SREA RATTANAK:

6 Monsieur le Président, j'ai encore un certain nombre de questions
7 à poser - deux ou trois -, cela ne prendra que cinq minutes.

8 Q. Y avait-il suffisamment de médicaments pour ceux qui tombaient
9 malades à cette époque-là?

10 R. À cette époque, je n'étais pas médecin. Donc, je ne pouvais
11 pas ou je ne pourrais pas dire si oui ou non il y avait
12 suffisamment de médicaments. Les médicaments pouvaient être
13 utilisés pour traiter les <douleurs abdominales> ou les maux de
14 tête.

15 Q. Afin de vous aider à répondre, j'aimerais vous demander si le
16 personnel soignant était compétent, s'il était formé en bonne et
17 due forme?

18 [16.01.49]

19 R. Difficile pour moi de vous répondre à cette question quant à
20 leur formation. Nous étions tous habillés en uniformes noirs,
21 même s'ils étaient appelés prétendument médecins.

22 Q. Pour ce qui est des conditions de vie, vous avez dit
23 précédemment que votre groupe était séparé des autres.

24 Pourriez-vous nous dire où vous dormiez?

25 R. Nous n'étions pas éloignés à des kilomètres des autres, mais

114

1 nous avons un bâtiment, un abri particulier. <Le toit était fait
2 de feuilles de palmier. Les murs n'étaient pas en bois, mais en
3 bambou, à l'instar d'autres bâtiments destinés aux ouvriers.>

4 Q. J'aimerais que vous me parliez des conditions de logement,
5 j'aimerais que vous nous disiez <dans quelles conditions> vous
6 dormiez.

7 R. Je ne sais pas quoi ajouter par rapport à ce que je viens de
8 dire. Ce bâtiment n'était pas le même que celui des ouvriers,
9 mais il n'était pas éloigné. <C'est simplement que cet abri
10 n'était destiné qu'à nous quatre, les techniciens.> Et <le sol
11 était en bambou, le toit en feuilles de palmier>. Rien de
12 particulier, en réalité.

13 Q. Y avait-il des oreillers, des nattes, des moustiquaires -
14 comme aujourd'hui, par exemple?

15 [16.03.44]

16 R. Allons donc! Comment est-ce que vous pouvez comparer la
17 situation d'alors avec la situation d'aujourd'hui?

18 Q. Pourriez-vous répondre à ma question, s'il vous plaît?

19 Y avait-il des couvertures, des nattes, des moustiquaires, des
20 oreillers? Ce matériel vous a-t-il été fourni?

21 R. Il y avait un lit dans le bâtiment pour notre groupe, mais
22 nous dormions dans des hamacs. Nous ne passions pas tellement de
23 temps <à dormir> dans ce bâtiment, nous dormions <aussi dans nos
24 hamacs,> sur le chantier.

25 Q. Vous dites que vous séjourniez tout près des autres ouvriers.

115

1 Pourriez-vous nous parler des conditions dans lesquelles ces
2 ouvriers dormaient?

3 R. D'après ce que j'ai pu observer, ils vivaient tous ensemble
4 dans un <long> bâtiment fabriqué en bambou. Les hommes et les
5 femmes étaient séparés, ils étaient dans des bâtiments distincts.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître Koppe, vous souhaitez intervenir?

8 [16.05.12]

9 Me KOPPE:

10 La réponse a déjà été donnée, donc, je n'ai plus d'objection. Le
11 co-procureur national pose des questions par rapport aux
12 conditions dans lesquelles dormaient quelque 20000 personnes et
13 il me semble que cela va bien au-delà des connaissances du
14 témoin. Le co-procureur national devrait être plus précis
15 lorsqu'il pose ses questions.

16 Nous avons entendu le témoin de ce matin, et nous avons compris
17 qu'il y avait certainement des différences entre les groupes qui
18 intervenaient, qui venaient de différents villages, sur ce site.

19 Il ne faut donc pas parler des conditions dans lesquelles
20 vivaient, mangeaient, dormaient les 20000 ouvriers du chantier.

21 Il faut que les questions posées soient plus précises par rapport
22 au groupe qui concerne le témoin.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Monsieur le co-procureur, veuillez poursuivre.

25 En khmer, la question a été posée par rapport aux ouvriers qui

116

1 étaient tout près de là où se trouvait le témoin. Et cette
2 question est tout à fait autorisée.
3 Allez-y, Monsieur le co-procureur.
4 [16.06.41]
5 M. SREA RATTANAK:
6 Je n'ai plus de questions à poser.
7 M. LE PRÉSIDENT:
8 Merci.
9 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. Nous allons lever
10 l'audience et la reprendre demain, jeudi 21 mai 2015, à 9 heures.
11 Demain, la Chambre continuera à entendre la déposition du témoin
12 Pech Sokha par visio-conférence. Je le dis à l'intention des
13 parties et du public.
14 Merci, Monsieur Pech Sokha. Votre déposition n'est pas encore
15 terminée. Vous pourrez revenir dans ce bureau pour poursuivre
16 votre témoignage, votre déposition <par visio-conférence>,
17 demain, à partir de 9 heures.
18 Vous pouvez maintenant vous retirer, Monsieur Pech Sokha.
19 M. PECH SOKHA:
20 Merci, Monsieur le Président.
21 M. LE PRÉSIDENT:
22 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés dans le
23 bâtiment de détention <des CETC> et veillez à ce qu'ils soient de
24 retour pour l'audience de demain avant 9 heures.
25 L'audience est levée.

1 (Levée de l'audience: 16h07)

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25